



CONVENTION - CONGRÈS
MAY 1-5 MAI 2023
TORONTO, ONTARIO

Rapport du
**Conseil national
des syndics**

Canadian Union of Postal Workers
Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes

cupw stp

RAPPORT DU CONSEIL NATIONAL DES SYNDICS AU CONGRÈS NATIONAL DE 2023

INTRODUCTION

Le présent document contient le rapport présenté au congrès national par le Conseil national des syndics pour le mandat 2019-2023.

Au cœur de toute organisation se trouvent ses statuts. Notre syndicat est renforcé lorsque les personnes élues à des postes sont tenues de respecter les normes, les exigences, les limites et les attentes stipulées dans ses statuts.

Le Conseil national de syndics du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP) n'a pas de programme politique. Sa mission consiste à servir les membres en effectuant des vérifications et en produisant des rapports destinés aux dirigeantes et dirigeants du Syndicat et à l'ensemble des membres. Il fait preuve d'un degré de responsabilité et de transparence inestimable qui contribue à assurer la validité de l'organisation.

Conformément à l'article 4 des statuts nationaux, le Conseil national des syndics a examiné avec diligence les dossiers financiers du palier national du STTP et a formulé des recommandations pour chacune des quatre périodes de vérification du mandat.

HISTOIRE ET RÔLE DU CONSEIL NATIONAL DES SYNDICS

Le Conseil national des syndics a une longue histoire au sein du STTP. Le premier Conseil national de syndics a été élu en 1965 et était alors composé de trois membres. À l'époque, son rôle n'était pas très différent de celui d'un comité des finances. Il faisait notamment des recommandations sur le salaire des dirigeants élus.

Le Conseil national des syndics a existé sous cette forme jusqu'en 1971. Cette année-là, les membres réunis en congrès national ont modifié la composition du Conseil, en y incluant un syndic de chaque région, et l'ont chargé d'effectuer des vérifications semi-annuelles.

En 1986, les rapports du Conseil national des syndics ont commencé à être publiés dans le journal national du Syndicat. Le droit dont dispose le Conseil national des syndics d'examiner toutes les questions financières sans restriction et de faire rapport sans censure aux membres de la base témoigne du sérieux de la démarche adoptée par les membres. Ces derniers étaient conscients de l'importance du niveau de surveillance assuré par des syndics et ils ont donc décidé de former un Conseil plutôt qu'un simple comité, comme l'ont fait de nombreux autres syndicats.

Revenons maintenant à 2023. Le Conseil national des syndics se réunit à Ottawa une fois par année, au lieu de deux, pour effectuer ses vérifications. Ce changement a été mis en œuvre après l'adoption d'une résolution en ce sens au congrès national de 2011.

Il convient de noter que le Conseil national des syndics n'effectue pas un audit des dépenses du Syndicat. Il a plutôt pour mission de protéger les fonds des membres et de s'assurer que les dirigeantes et dirigeants élus respectent les statuts nationaux pour tout ce qui touche aux finances.

Le Conseil national des syndics examine les transactions financières du Syndicat du point de vue de leur conformité aux statuts nationaux, puis il prépare et présente un rapport à ce sujet au Conseil exécutif national. En même temps que son rapport, le Conseil national des syndics fait également des recommandations au Conseil exécutif national sur la meilleure façon de veiller au respect des statuts nationaux ou sur les mesures de protection qui pourraient être ajoutées aux opérations financières du Syndicat. À son tour, le Conseil exécutif national distribue, ou devrait distribuer, ces rapports, ainsi que tout commentaire ou réponse de sa part, à l'ensemble des membres au moyen du journal national ou du magazine *Perspective*, selon le cas.

DÉCLARATION SUR LA PANDÉMIE DE COVID-19

Parmi les membres du Conseil national des syndics du mandat 2019-2023, une seule personne y avait siégé durant le mandat précédent. Le défi était grand pour ce Conseil formé presque entièrement de nouveaux syndics, mais il a été relevé et nous avons réussi à produire un rapport à notre première vérification.

Avant d'avoir la chance de nous retrouver l'année suivante, la pandémie de COVID-19 a frappé et a bouleversé notre quotidien. Le Conseil national des syndics s'est trouvé confronté à un défi quasi insurmontable : non seulement nous ne pouvions nous retrouver à Ottawa, mais les règles du jeu avaient changé. Il a fallu composer avec au moins quatre fuseaux horaires différents, tenter de récupérer nos documents à partir d'une salle de rencontre virtuelle, travailler ensemble mais chacun chez soi, et comprendre des outils technologiques que la plupart d'entre nous n'avaient jamais utilisés auparavant. Souvent, nous perdions la connexion aux serveurs du bureau national alors que nous essayions d'obtenir ou d'envoyer des documents. Un grand nombre d'entre nous ne pouvait pas imprimer depuis la maison. Nous ne pouvions pas nous rassembler en petit groupe pour faire le travail. Nous avons dû apprendre à nous connecter en contournant le pare-feu du bureau national à Ottawa. En outre, nous ne pouvions plus discuter directement avec le personnel du bureau national et avec les dirigeants, dirigeantes, permanentes et permanents syndicaux pour avoir les réponses qu'il nous fallait pour notre rapport.

Quand il nous manquait de l'information pour rédiger notre rapport, nous ne pouvions pas simplement sortir de la salle à Ottawa pour poser nos questions. Il fallait envoyer un courriel et attendre la réponse. S'il nous fallait un renseignement précis, nous devions attendre que quelqu'un d'Ottawa le trouve, le mette dans un document et nous l'envoie. La situation était pénible et frustrante, au point où l'un des syndics a pris la décision de se retirer du Conseil avant la deuxième vérification. Nous avons réussi à finir notre rapport, mais il aurait été meilleur si nous avions pu nous réunir à Ottawa.

Lors de la troisième vérification, le Conseil exécutif national nous a une fois de plus demandé de travailler à distance. Nous n'avons pas eu de jours additionnels pour faire notre rapport, malgré les difficultés encore présentes. Dans certains cas, la situation s'était même empirée, comme pour ce qui est de la technologie utilisée pour récupérer ou transmettre des documents. La connexion aux serveurs du STTP était régulièrement interrompue et nous n'avions alors plus accès ni aux documents ni aux autres syndics, ce qui nous a fait perdre un temps précieux.

Notre quatrième vérification s'est finalement faite en personne, à Ottawa.

Bien que la pandémie ait été difficile pour le palier national du STTP comme pour l'ensemble de la société, le Conseil national des syndics estime que le Syndicat pourrait faire mieux. Quand la pandémie a d'abord frappé, le monde entier ou presque s'est trouvé paralysé par des restrictions gouvernementales ou simplement par la peur. Le STTP n'était pas le seul dans cette situation.

Des lacunes importantes ont marqué le fonctionnement du Syndicat au cours de l'année qui a suivi – et celle d'après.

Bon nombre de sections locales ont cessé de se réunir en personne, y compris de tenir les assemblées générales prévues aux statuts nationaux. La communication avec les membres a brusquement cessé. Il aura fallu que le Conseil national des syndics s'en mêle, presque un an après le début de la pandémie, pour qu'on demande aux sections locales de se débrouiller pour recommencer à tenir leur rencontre mensuelle. Certaines sections locales ont rapidement trouvé comment faire leur réunion en ligne, tandis que d'autres n'ont aucunement progressé. Les paliers régional et national de notre organisation auraient pu en faire bien plus pour les aider à tenir leurs réunions ou au moins leur rappeler de les faire. Ce n'est qu'après de nombreux mois que les sections locales se sont finalement fait dire d'utiliser une plateforme virtuelle pour tenir leur rencontre.

Finalement, le Conseil national des syndics considère que le retour en avril 2022 de nos dirigeantes et dirigeants nationaux élus à leurs heures et conditions de travail normales au bureau national aurait pu se faire bien plus tôt. Après tout, les quelque 55 000 membres que le Syndicat représente ont dû se rendre au travail tout au long de la pandémie, sans même avoir leur propre bureau et bien souvent en côtoyant des centaines de leurs collègues et de gens de tous les jours.

Pour conclure, nous souhaitons réitérer que cette déclaration n'a rien d'une accusation contre qui que ce soit en particulier ni contre le Syndicat en général, mais qu'il est nécessaire de parler de ce qui pourrait être amélioré pour en débattre.

COMPOSITION DU CONSEIL NATIONAL DES SYNDICS

À la fin de son mandat, le Conseil national des syndics était composé des membres suivants :

Région de l'Ontario	Confrère John Lawrence	Président
Région du Toronto métropolitain	Consœur Angela Jones	Secrétaire
Région de l'Atlantique	Confrère Scott Gaudet	Membre
Région du Québec	Confrère Marc Désilets	Membre
Région du Montréal métropolitain	Confrère Stéphane Surprenant	Membre
Région du Centre	Confrère Naveed Khan	Membre
Région des Prairies	Consœur Maria Tan	Membre
Région du Pacifique	Consœur Norma Kimball	Membre

La composition du Conseil national des syndics a subi plusieurs changements au cours du dernier mandat en raison d'une démission et d'un départ à la retraite. Tel qu'il est indiqué dans les rapports des deuxième et troisième vérifications, le Conseil national des syndics a été à court d'un syndic pour chacune de ces vérifications.

VÉRIFICATIONS ANNUELLES

Le Conseil national des syndics a effectué quatre vérifications au cours du dernier mandat. En raison de la pandémie de COVID-19, les deuxième et troisième vérifications ont été effectuées en mode virtuel. Le Conseil national des syndics a réussi à remplir son mandat et à produire un rapport pour chacune des quatre périodes de vérification, et ce malgré les défis extraordinaires qui se sont posés : devoir coordonner tout le travail avec les autres syndics en fonction de quatre fuseaux horaires différents; ne pas pouvoir recueillir des informations en personne auprès des dirigeantes et dirigeants, des permanentes et permanents syndicaux et du personnel du bureau national, en plus de devoir surmonter une myriade de défis techniques.

Les vérifications ont eu lieu aux dates suivantes :

- 1^{re} vérification : Du 24 février au 6 mars 2020
- 2^e vérification : Du 17 février au 4 mars 2021
- 3^e vérification : Du 17 février au 3 mars 2022
- 4^e vérification : Du 15 février au 3 mars 2023

Le Conseil national des syndics est très déçu que les rapports de ses deuxième et troisième vérifications, dont la production a été extrêmement difficile, comme nous l'avons indiqué ci-dessus, aient été simplement mis sur les tablettes par le Conseil exécutif national et n'aient pas été communiqués aux membres par l'intermédiaire du magazine *Perspective* (le journal national), comme l'exigent pourtant les statuts nationaux.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que le Conseil exécutif national respecte les dispositions du paragraphe 4.101 des statuts nationaux, selon lesquelles tous les rapports du Conseil des syndics doivent être publiés intégralement dans le journal national, accompagnés des réponses, commentaires et mises au point du Conseil exécutif national en rapport avec les recommandations et les constatations du Conseil national des syndics.
- Que le Conseil exécutif national respecte les dispositions du paragraphe 4.101 des statuts nationaux et qu'il fournisse aux sections locales une copie du rapport du Conseil national des syndics, accompagné des réponses du Conseil exécutif national, dans un délai de 30 jours après la présentation par le Conseil national des syndics de son rapport au Conseil exécutif national.

RÉSOLUTIONS ET REGISTRES DES PROCÈS-VERBAUX

Le Conseil national des syndics a examiné les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil exécutif national et du Comité exécutif national pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2022 afin de s'assurer que toutes les dépenses ont été approuvées conformément au paragraphe 4.100 des statuts nationaux.

Le Conseil national des syndics doit souligner les nombreux manquements au paragraphe 4.14 des statuts nationaux souligner. Les procès-verbaux des réunions du Conseil exécutif national ont parfois été adoptés plus d'un an et demi après la tenue de la réunion. Le paragraphe 4.14 des statuts nationaux indique clairement que le Conseil exécutif national doit envoyer les procès-verbaux de ses réunions à toutes les sections locales « dans un délai maximum de 15 jours suivant chacune de ces réunions. »

Les dispositions du paragraphe 4.14 visent à faire en sorte que les membres puissent avoir une compréhension presque en temps réel des affaires du palier national du Syndicat. Ce retard quant à l'adoption et à la diffusion des procès-verbaux des réunions du Conseil exécutif national, sur une base qui ne peut être décrite que comme régulière, réduit la transparence du palier national du Syndicat.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que le procès-verbal de chaque réunion du Conseil exécutif national soit adopté lors de la réunion suivante;
- Que les procès-verbaux des réunions du Conseil exécutif national soit distribués à toutes les sections locales dès leur adoption.

RAPPORTS FINANCIERS NATIONAUX

Durant son mandat, le Conseil national des syndics a reçu une copie des états financiers vérifiés avant d'entamer chacune des vérifications de 2019 à 2023.

Le Conseil national des syndics a examiné le budget de l'exercice 2019-2020 et il a constaté que le Conseil exécutif national avait adopté un budget déficitaire. Toutefois, le Conseil national des syndics est heureux d'annoncer que pour les exercices 2020-2021 et 2021-2022, le Conseil exécutif national a adopté deux budgets équilibrés. Ces deux budgets ont été adoptés à la suite des recommandations du Conseil national des syndics à l'intention du Conseil exécutif national-lui rappelant son obligation d'adhérer au paragraphe 7.04 des statuts nationaux.

Le Conseil national des syndics a noté une augmentation des coûts des activités prévues et non prévues dans les statuts nationaux attribuées aux conférences nationales et régionales, aux conférences pré-négociation et au vote référendaire.

Bien que les coûts soient importants, ils sont conformes aux statuts nationaux, et ils ont permis au Conseil exécutif national de maintenir les activités du Syndicat.

FONDS SYNDICIAUX

Le STTP dépose les cotisations syndicales qu'il perçoit dans trois fonds : le fonds général, le fonds de réserve et le fonds de défense. Le tableau suivant illustre le solde des fonds au 30 juin de chacune des années du mandat 2019-2023.

	30 juin 2019	30 juin 2020	30 juin 2021	30 juin 2022
Fonds général	15 083 957 \$	20 526 135 \$	22 477 398 \$	19 424 694 \$
Fonds de défense	28 767 996 \$	33 514 606 \$	43 269 121 \$	44 645 867 \$
Fonds de réserve	17 734 189 \$	20 665 200 \$	28 473 676 \$	29 623 066 \$
Total	61 586 142 \$	74 705 941 \$	94 220 195 \$	93 693 627 \$

Le Conseil national des syndics a constaté, au cours de sa première vérification du mandat, que le fonds général était déficitaire. Le fonds a connu une augmentation au cours des années subséquentes, jusqu'à la date de la dernière vérification, le 30 juin 2022.

Le Conseil national des syndics constate un dépôt mensuel de 5 % dans le fonds de réserve pour chaque année du mandat en cours, et ce, conformément au paragraphe 7.17 des statuts nationaux.

Le Conseil national des syndics constate aussi que, durant le mandat, le Conseil exécutif national a adopté des résolutions l'autorisant à transférer l'excédent du fonds général au fonds de réserve. Conformément au paragraphe 7.18 des statuts nationaux, tout surplus du fonds général peut être transféré au fonds de réserve.

Au 30 juin 2022, 59 266 membres versaient des cotisations syndicales. Si le STTP devait déclencher une grève nationale de cinq jours, le coût total atteindrait 11 853 200 \$.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE STTP

Les biens immobiliers du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes sont détenus par la Société immobilière STTP, constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions de l'Ontario*.

Au moment de préparer le présent rapport, la Société immobilière STTP détenait 19 propriétés distinctes.

Voici une brève description des propriétés de la Société immobilière STTP et de leur utilisation :

1. 377, rue Bank, Ottawa (Ontario) : immeuble de cinq étages qui abrite le bureau national et l'atelier d'imprimerie du STTP;
2. 344, rue Sovereign, à London (Ontario) : immeuble commercial d'un étage où se situe le bureau de la région de l'Ontario;
3. 34, chemin Colonnade, bureau 100, Ottawa (Ontario) : immeuble commercial d'un étage où se situe le bureau de la région du Centre. Il abritera aussi d'ici peu le centre d'archives du STTP et les bureaux de l'Organisation nationale des travailleuses et travailleurs retraités des postes (ONTTRP);
4. 999, rue Carnarvon, New Westminster (Colombie-Britannique) : condominium commercial qui abrite le bureau de la région du Pacifique;
5. 565, rue Crémazie Est, bureau 4400, à Montréal (Québec) : condominium commercial où se situe le bureau de la région du Montréal métropolitain;
6. 5000, boul. des Gradins, bureau 340, Québec (Québec) : condominium commercial qui abrite le bureau de la région du Québec;
7. 300, rue Lisgar, Ottawa (Ontario) : immeuble de condominiums SOHO situé au centre-ville d'Ottawa. La Société immobilière STTP détient dans cet immeuble 11 unités résidentielles et sept espaces de stationnement.
8. 1227, rue Wellington Ottawa (Ontario) : immeuble de condominiums dans lequel la Société détient deux unités résidentielles et deux espaces de stationnement.

Au cours du mandat 2019-2023, la Société immobilière STTP a procédé à l'achat et à la vente de plusieurs biens immobiliers.

Les condominiums plus anciens situés au 1227, rue Wellington, à Ottawa ont été vendus et ont été remplacés par l'achat de condominiums résidentiels plus récents situés plus près du bureau national.

En plus des changements visant les unités résidentielles, le palier national du STTP a acheté un immeuble commercial situé au 34, chemin Colonnade, pour y installer le bureau de la région du Centre. Cet achat permettra d'éliminer les coûts de location liés au bureau régional et offrira aux personnes travaillant dans la région du Centre un lieu de travail plus sain et beaucoup plus moderne.

Il serait également prudent que, à l'avenir, le Conseil exécutif national prépare à l'intention du Conseil national des syndics un document qui brosse le portrait budgétaire de la Société immobilière STTP en s'attardant aux éléments suivants : valeur marchande réelle de chaque immeuble, frais de gestion immobilière, frais de copropriété, coût lié au personnel d'entretien ménager, coûts d'entretien courant, taxes foncières, achats divers, frais juridiques, frais de services publics et tous les autres coûts pertinents.

Le Conseil national des syndics trouverait très utile l'adoption d'une politique sur l'utilisation des condominiums résidentiels et la mise en place d'un registre indiquant la fréquence d'occupation des condominiums et à quelles fins.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que le Conseil exécutif national, avec l'aide du chef de la direction financière, procède à un examen de tous les biens détenus par la Société immobilière STTP, une fois tous les deux ans, afin de déterminer si les biens détenus par la Société présentent toujours un avantage;
- Que le Conseil exécutif national, avec l'aide du chef de la direction financière, procède à un examen de tous les biens détenus par la Société immobilière STTP, au moins une fois tous les deux ans, afin de déterminer si l'achat d'autres biens immobiliers ou la vente de l'un ou l'autre de ses actifs actuels est souhaitable ou justifié;
- Que le Conseil exécutif national remette tous les ans au Conseil national des syndics, au moment de sa vérification, les renseignements pertinents demandés ci-dessus;
- Que la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier national tienne un registre pour chaque condominium résidentiel indiquant les périodes au cours desquelles le logement est vacant ou occupé et la raison de l'occupation, (p.ex., permanent syndical suppléant, membre du comité de négociation, syndic, etc.) et que ce registre soit remis au Conseil national des syndics.

FONDS NÉGOCIÉS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION COLLECTIVE

Au cours du mandat 2019-2023, le Conseil national des syndics a examiné les revenus et les dépenses vérifiés des différents fonds négociés pour les membres aux termes des conventions collectives, et il en a fait rapport. Les fonds proviennent de Postes Canada et sont administrés par le STTP. Le solde des fonds pour l'unité urbaine et l'unité des factrices et facteurs ruraux et suburbains a été fourni au 30 juin de chaque année. Le Conseil national des syndics a constaté que le processus de facturation, de remboursement et de production de rapports est efficace et bien géré.

Voici les fonds négociés à l'intention des membres de l'unité urbaine :

- Annexe « L » : Fonds de garde d'enfants;
- Annexe « R » : Fonds postal international;
- Annexe « U » : Fonds d'éducation.

Les fonds négociés à l'intention des membres de l'unité des FFRS sont les suivants :

- Annexe « D » : Fonds d'éducation;
- Annexe « J » : Fonds de garde d'enfants.

Le STTP a aussi négocié un fonds d'éducation pour les unités de négociation du secteur privé suivantes :

- RMS Pope;
- Nova Scotia Medical Communications;
- Easy Express – Atlantique;
- Easy Express – Sault-Sainte-Marie;
- Pro Ex Transportation;
- Bee Clean – Hamilton;
- T-Force – Red River.

NÉGOCIATIONS

Au cours du mandat 2019-2023, le Conseil national des syndics a reçu des relevés de dépenses liées aux négociations. Les coûts indiqués ci-dessous visent l'unité urbaine, l'unité des FFPS et les unités de négociation du secteur privé.

	Unité des FFPS et unité urbaine	Unités de négociation du secteur privé
2018 – 2019	3 001 926 \$	125 427 \$
2019 – 2020	1 218 914 \$	67 777 \$
2020 – 2021	387 786 \$	71 727 \$
2021 – 2022	162 203 \$	153 073 \$
Total	4 770 829 \$	418 004 \$

Remarque : Les montants ont été arrondis au dollar près.

ALLOCATIONS DE GRÈVE

Au cours du mandat 2019-2023, le Conseil national des syndics a passé en revue et vérifié toutes les dépenses engagées relativement aux allocations de grève. Le Conseil a constaté que le bureau national a versé, dans un délai convenable, des allocations de grève pour appuyer les sections locales où des grèves ont eu lieu.

Voici les dépenses qui ont été engagées relativement aux allocations de grève :

Tableau – Allocations de grève par région

Région	Allocations de grève	Autres dépenses
Atlantique	71 100,00 \$	2 191,53 \$
Québec	0,00 \$	1 455,64 \$
Montréal métro	0,00 \$	0,00 \$
Centre	16 600,00 \$	1 945,49 \$
Toronto métro	171 200,00 \$	0,00 \$
Ontario	8 000,00 \$	1 968,02 \$
Prairies	70 800,00 \$	2 442,35 \$
Pacifique	0,00 \$	1 650,09 \$
Total	337 700,00 \$	11 653,12 \$

ACTIVITÉS NATIONALES

Le Conseil national des syndics a examiné les dépenses liées aux activités nationales prévues et non prévues dans les statuts nationaux. Les coûts liés à ces activités sont indiqués dans les rapports publiés par le Conseil national des syndics lors de chacune de ses vérifications menées au cours du mandat allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2022.

EXAMEN DES RELEVÉS DE DÉPENSES

Le Conseil national des syndics a examiné les relevés de dépenses des dirigeantes et dirigeants nationaux et régionaux. Il a aussi examiné les relevés de dépenses des permanentes et permanents syndicaux, des permanentes et permanents syndicaux suppléants, des personnes travaillant aux termes d'une annexe et des spécialistes travaillant à contrat pour le STTP.

Les relevés de dépenses mensuels doivent être remis tous les mois afin d'obtenir un remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'activités syndicales, notamment en ce qui concerne les allocations quotidiennes, les frais de déplacement, les frais de kilométrage, les frais de location de voitures et l'hébergement.

La pandémie de COVID-19 a donné lieu à une baisse spectaculaire du nombre d'activités au cours du mandat. Compte tenu de la levée des restrictions, nous commençons à constater une tendance à la hausse, à mesure que les activités syndicales reprennent leur cours normal.

Nous continuons de constater que les relevés de dépenses mensuels ne sont pas soumis tous les mois. Nous sommes ravis de noter que la secrétaire-trésorière nationale envoie des lettres aux personnes qui négligent de soumettre leur relevé de dépenses. Toutefois, le Conseil national des syndics n'insistera jamais assez sur l'importance de remettre les relevés de dépenses tous les mois, et ce, qu'il y ait ou non des dépenses à déclarer. Ne pas soumettre de relevé pendant plusieurs mois ajoute à la charge de travail de la personne qui remplit les relevés et de celle du personnel au bureau national qui les vérifie. Cette façon de faire comporte aussi des risques d'erreur, étant donné le temps écoulé entre la dépense et sa déclaration sur le relevé.

Un nouveau formulaire de dépenses a été mis en œuvre au cours du mandat. Le formulaire comprend désormais une demande de description des dépenses lorsque le code d'activité « 000 » est utilisé. Nous encourageons les directrices et directeurs nationaux et le bureau national à s'assurer que les anciens formulaires sont éliminés.

Aucun véhicule n'a été acheté pendant notre mandat.

Au cours du mandat, le Conseil national des syndics a constaté que des recommandations, répétées lors de chacune des vérifications, n'ont pas été adoptées en ce qui concerne les formulaires d'autorisation de déplacement approuvés après la date des dépenses et les formulaires de relevé mensuel de dépenses remis très en retard.

PRÉSENCE

Le Conseil national des syndics a examiné les congés annuels, les congés de préretraite et les congés pour raisons personnelles pris par les dirigeantes, dirigeants, permanentes et permanents syndicaux du bureau national et des bureaux régionaux. Il a constaté qu'un certain nombre d'entre eux ne prennent pas les congés annuels auxquels ils ont droit. Le Syndicat reconnaît l'importance, pour ses membres, de se prévaloir des congés qu'il a négociés en leur nom. Toutefois, il se doit de prôner le même discours auprès de ses dirigeantes, dirigeants, permanentes et permanents syndicaux. Il est de la plus haute importance de se prévaloir de ses congés pour préserver sa santé mentale, respecter l'équilibre travail-vie personnelle et remplir ses obligations familiales. Nous devons veiller les uns sur les autres et voir à ce que les dirigeantes et dirigeants prennent les congés auxquels ils ont droit pour refaire le plein d'énergie.

Le suivi des présences est fondé sur un système de confiance, selon lequel chaque dirigeante, dirigeant, permanente et permanent syndical a la responsabilité de rendre compte de son assiduité dans son relevé mensuel de dépenses. Le Conseil national des syndics a constaté que de nombreuses versions du relevé mensuel de dépenses sont encore en circulation. Compte tenu des jours de congé pour raisons personnelles maintenant prévus au *Code canadien du travail*, il est très important d'utiliser la plus récente version préparée par la secrétaire-trésorière nationale, et ce, pour veiller à ce que les dirigeantes et dirigeants, les membres du personnel et les spécialistes se prévalent de ces jours de congé, qui figurent à part sur le nouveau relevé.

Lors des troisième et quatrième vérifications, il a été signalé que la secrétaire-trésorière nationale a payé aux dirigeantes, dirigeants, permanentes et permanents syndicaux les jours de congé pour raisons personnelles qu'ils n'avaient pas utilisés au cours de la période de vérification, leur laissant un maximum de 12 jours de congé pour raisons personnelles.

Bien qu'il y ait un passif lié aux congés annuels et aux jours personnels non utilisés, le Conseil national des syndics a recommandé au Conseil exécutif national de se conformer aux paragraphes 7.37 et 7.38 des statuts nationaux, et, à cette fin, de créer un calendrier des congés annuels pour s'assurer que les dirigeantes et dirigeants du Syndicat prennent leurs congés et ne les reportent pas sur plus d'une année, et de veiller à ce que les crédits de congé annuel non utilisés leur soient payés au début de l'année suivante.

DÉPENSES RELATIVES AUX ACTIVITÉS RÉGIONALES ET AUX BUREAUX RÉGIONAUX

Le Conseil national des syndics a passé en revue les comptes de dépenses des huit régions pour le mandat 2019-2023. Au cours des périodes visées par la première, la deuxième et la troisième vérifications, un total de 16 activités ont eu lieu dans les huit régions. Des avances de fonds ont été demandées par les directrices et directeurs nationaux de chaque région pour la tenue de certaines de ces activités. Le Conseil national des syndics constate qu'il n'y a pas eu d'activité dans les huit régions durant la période visée par la quatrième vérification. Toutefois, des activités ont été inscrites après la quatrième vérification, et elles feront l'objet d'une vérification dans le cadre du nouveau mandat, de 2023 à 2027.

Au cours de la première et de la deuxième vérifications, le Conseil national des syndics a pu vérifier que tous les rapports de dépenses ont été soumis. Toutefois, au cours de la troisième vérification, le Conseil n'a pas été en mesure de vérifier si les rapports de dépenses avaient été soumis ou non, peut-être parce que la vérification a été effectuée en mode virtuel. La soumission de rapports de dépenses détaillés est une exigence du paragraphe 5.13 des statuts nationaux.

Le Conseil national des syndics peut également attester que lors des première et deuxième vérifications, toutes les régions avaient des soldes impayés, alors que ce n'était le cas que de certaines régions durant la troisième vérification.

Le Conseil national des syndics a encore constaté que certaines régions surestimaient les coûts de leurs activités, et ce, malgré la recommandation présentée à cet égard au Conseil exécutif national durant le mandat 2015-2019. Le Conseil national des syndics a également constaté que certaines régions ne respectent pas le délai de 45 jours prévu aux termes du paragraphe 5.13 des statuts nationaux lorsqu'elles soumettent leurs rapprochements.

Le Conseil national des syndics apprécie le travail accompli par les régions pour soumettre leurs rapports d'activité, leurs rapports de dépenses et leurs rapprochements, et il leur demande de poursuivre leurs efforts à cet égard.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que la dirigeante ou le dirigeant responsable d'établir le budget d'activités régionales utilise des données plus précises avant de demander un paiement anticipé;
- Que les régions qui ont effectué des rapprochements renvoient les fonds au bureau national dans le délai de 45 jours prévu aux termes des statuts nationaux.

INVENTAIRE DU BUREAU NATIONAL ET DES BUREAUX RÉGIONAUX

Pour que la secrétaire-trésorière nationale puisse tenir une comptabilité en bonne et due forme des avoirs du Syndicat, comme l'exige le paragraphe 4.56 des statuts nationaux, il lui faut l'inventaire du bureau national, des huit bureaux régionaux et des unités de condominium qui sont la propriété de la Société immobilière STTP. Cet inventaire doit comprendre tous les articles achetés avec les fonds du Syndicat, comme les classeurs, les ordinateurs, le mobilier de bureau, les électroménagers, etc. En gros, il s'agit de tous les articles, à l'exception des fournitures de bureau. L'inventaire est fourni aux fins d'assurance en cas de perte.

Dans le cadre de son mandat, le Conseil national des syndics recommande continuellement à la secrétaire-trésorière nationale d'envoyer des rappels à ce sujet au bureau national et aux bureaux régionaux. Nous sommes heureux de constater que cette recommandation ait été adoptée depuis notre deuxième vérification.

Au cours du mandat 2019-2023, le Conseil national des syndics a constaté une amélioration de la part des bureaux national et régionaux en ce qui concerne la mise à jour de leur inventaire. Lors de notre quatrième vérification, nous avons constaté que les huit bureaux régionaux avaient soumis des rapports d'inventaire, de même que 51 dirigeantes et dirigeants et membres du personnel du bureau national, y compris l'atelier d'imprimerie.

Durant le mandat, selon les rapports d'inventaire reçus, les achats réalisés pour le bureau national et les bureaux régionaux, y compris pour les unités de condominium, s'élèvent à 234 969 \$.

MATÉRIEL ET LOGICIELS INFORMATIQUES

Le Conseil national des syndics a passé en revue toutes les dépenses engagées relativement au matériel et aux logiciels informatiques. Pour le mandat 2019-2023, ces dépenses se chiffrent à 1 903 475 \$. Le montant de ces dépenses est attribuable à de nombreux facteurs. Par exemple, le bureau national a adopté un nouveau logiciel et a cessé d'utiliser le logiciel iMIS, car celui-ci ne répondait plus aux besoins du Syndicat. Le palier national du STTP a renouvelé le contrat de soutien informatique à l'interne.

Il s'agit d'un investissement continu. Les coûts de maintenance et de développement sont une nécessité pour répondre aux besoins du Syndicat. À la fin du mandat, le bureau national utilise plusieurs logiciels : Oracle, Sage et Janus.

CESSATION D'EMPLOI ET DÉMÉNAGEMENT

Le Conseil national des syndics remarque que les sommes versées pour la cessation d'emploi et le déménagement sont relativement constantes durant les quatre années du mandat.

Le remboursement des déménagements est une mesure qui, à l'origine, a été mise en place pour permettre aux membres des régions éloignées du bureau national de participer activement aux différents postes nationaux sans avoir à dépenser des milliers de dollars de leurs poches en frais de déménagement. Cette mesure est bénéfique pour l'organisation, car elle permet l'accès à un plus grand bassin de candidates et candidats, ce qui en soit rehausse notre démocratie et la qualité potentielle de nos candidates et candidats.

Durant le mandat, nous avons fait face, de manière constante, à un nombre important de départs. Il s'agit d'un phénomène plutôt nouveau pour notre organisation d'avoir à remplacer autant de membres élus durant un même mandat.

Première vérification

Déménagement	73 774,46 \$
Congé annuel	42 411,88 \$
Paragraphe 7.41	0,00 \$
Congé personnel inutilisé	12 560,21 \$
Total	128 746,55 \$

Deuxième vérification

Déménagement	73 289,49 \$
Congé annuel	(4 377,55 \$)
Paragraphe 7.41	24 497,41 \$
Congé personnel inutilisé	(2 006,16 \$)
Total	91 403,19 \$

Troisième vérification

La troisième vérification était en mode virtuel et le détail et l'analyse des sommes ne nous ayant pas été fournis, nous n'avons que la somme totale de **81 912,99 \$**.

Quatrième vérification

Déménagement	58 615,15 \$
Congé annuel	23 582,42 \$
Paragraphe 7.41	12 026,62 \$
Congé personnel inutilisé	3 217,48 \$
Total	97 441,67 \$

CAMPAGNES

Durant le mandat 2019-2023, trois campagnes étaient en cours :

- Sauvons Postes Canada
- Vers des collectivités durables
- Bâtir notre pouvoir

La campagne *Sauvons Postes Canada* a été lancée en 2013 et s'est terminée en 2019. Le coût total de cette campagne s'est élevé à 6 389 405,08 \$. Grâce au travail acharné des nombreux coordonnateurs et coordonnatrices de la campagne, nous avons obtenu le soutien de la population et de nos alliés. Le STTP a réussi à faire échec au gouvernement Harper et à ses tentatives d'éliminer complètement la livraison du courrier à domicile dans nos collectivités. La campagne *Sauvons Postes Canada* a été un énorme succès et a valu chaque centime qui y a été investi.

La campagne *Vers des collectivités durables* propose une autre vision du service postal public dans le but de le repenser. Découlant de la campagne *Sauvons Postes Canada*, la campagne *Vers des collectivités durables* a débuté en 2016 et a été mise en veilleuse en 2018. Au cours du mandat, la campagne a fait peau neuve, et elle a été relancée en 2020.

En janvier 2021, neuf coordonnatrices et coordonnateurs ont été nommés pour commencer à accroître le soutien à l'égard de la campagne en établissant une liste d'alliés et en rencontrant tous les paliers de gouvernement, ainsi que les organisations partageant la même vision afin d'obtenir leur soutien pour la campagne. Tout ce travail a été effectué en mode virtuel.

Des bases de données de contacts ont été constituées, et il y avait encore du travail à faire, car notre vision prenait de l'ampleur partout au pays. En juin 2022, les coordonnatrices et coordonnateurs ont été relevés de leurs fonctions et la campagne a de nouveau été mise en suspens. Le total des coûts liés à la campagne *Vers des collectivités durables* s'élève à 1 772 158,34 \$.

La campagne *Bâtir notre pouvoir* a été lancée au cours de l'exercice 2020-2021. Les coûts de cette campagne ayant été incorporés à d'autres dépenses relatives à l'organisation interne, le Conseil national des syndics n'a pas été en mesure d'obtenir le montant exact des coûts liés à cette campagne pour la vérification de l'exercice 2020-2021. Dans le cadre de la vérification de l'exercice 2020-2021, le Conseil national des syndics a noté que les dépenses liées à cette campagne se sont élevées à 28 942,24 \$.

Durant le mandat, le montant total des dépenses des campagnes a atteint 2 486 383,93 \$, et 234 829,20 \$ pour l'organisation interne. Ces montants ont été imputés au Fonds général.

ARBITRAGE

Lors de chacune de ses vérifications durant le mandat, le Conseil national des syndics a fait état des coûts liés aux arbitrages. Ces coûts sont ventilés en plusieurs catégories, comme le montrent les tableaux contenus dans chacun des quatre rapports de vérification présentés par le Conseil.

En comparant les chiffres de la première vérification à ceux de la quatrième, le Conseil national des syndics a noté une augmentation des coûts d'arbitrage légèrement supérieure à 13 % au cours du mandat de quatre ans. Les sommes consacrées aux plaideuses et plaideurs ont diminué de 56 % durant la même période.

Tout au long de son mandat, ainsi que lors du mandat précédent, le Conseil national des syndics a recommandé au Conseil exécutif national d'encourager une formation et une utilisation accrues des plaideuses et plaideurs afin de réduire la dépendance du Syndicat à l'égard des avocats et de donner aux militantes et militants du STTP les compétences nécessaires pour représenter les membres lors des arbitrages.

Le Conseil national des syndics est conscient qu'un soutien juridique professionnel est parfois nécessaire pour assurer la représentation que nous sommes tenus de fournir. Toutefois, la réduction importante des coûts liés aux plaideuses et plaideurs suggère que le Syndicat a moins recours à ces derniers que dans le passé.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que le Syndicat, à tous les paliers, forme et utilise des plaideuses et plaideurs capables de s'occuper de dossiers d'arbitrage;
- Que le Syndicat ait recours le moins possible à des services juridiques rémunérés.

FRAIS JURIDIQUES

Tableau – Sommaire du total des coûts par région

	2018 – 2019	2019 – 2020	2020 – 2021	2021 - 2022
National	518 212 \$	483 090 \$	525 129 \$	637 552 \$
Atlantique	0 \$	722 \$	0 \$	16 395 \$
Québec	65 366 \$	37 586 \$	17 816 \$	22 088 \$
Montréal métro	12 100 \$	16 927 \$	89 223 \$	82 860 \$
Centre	5 712 \$	12 320 \$	42 091 \$	1 401 \$
Toronto métro	6 868 \$	14 173 \$	30 206 \$	9 396 \$
Ontario	25 778 \$	25 046 \$	0 \$	8 094 \$
Prairies	0 \$	0 \$	14 516 \$	51 094 \$
Pacifique	79 662 \$	100 580 \$	31 917 \$	548 \$
Total	713 698 \$	690 444 \$	750 898 \$	829 428 \$

Remarque : Les montants ont été arrondis au dollar près.

ANNEXE « AA »

Le Conseil national des syndics a vérifié les coûts du Comité de l'annexe « AA » pour le mandat 2019-2023. Le Comité travaille de concert avec la Société canadienne des postes dans le but de cerner les possibilités de projets pilotes liés à la levée et à la livraison du courrier, de mettre en œuvre de tels projets, de les analyser et de les évaluer.

Au cours du mandat, le STTP a payé un montant de 81 268,01 \$, qui correspond à sa portion des coûts du Comité, soit environ 5 % du coût total.

Au cours de la période visée par la troisième et la quatrième vérifications, les efforts en vue de conclure un protocole d'entente qui définit clairement le partage entre Postes Canada et le STTP des coûts associés aux projets du Comité de l'annexe « AA » ont été couronnés de succès, un montant forfaitaire ayant été versé au STTP.

Le Conseil national des syndics a recommandé qu'un protocole d'entente soit conclu avant le début de tout nouveau projet relevant de l'annexe « AA » de la convention collective de l'unité urbaine afin de clarifier le partage des coûts.

ARTICLE 8

Durant le mandat 2019 – 2023, le Conseil national des syndics a fait une analyse des dossiers de l'article 8.

Le coût cumulatif des comités nationaux et régionaux pour les plaintes portées aux termes de l'article 8 s'est élevé à 264 512 \$. Plus de 50 % de ces coûts étaient pour l'année financière suivant le congrès de 2019.

Selon les documents qui ont été mis à notre disposition, le nombre de dossiers est passé de 120 dossiers actifs au 31 décembre 2019 à 65 dossiers actifs et 15 dossiers en appel au 30 juin 2022.

FRAIS DE GARDE D’ENFANTS OU DE SOINS AUX AÎNÉS

Le Conseil national des syndics a examiné les frais de garde d’enfants ou de soins aux aînés.

Il n’y a pas eu de frais de garde d’enfants ou de soins aux aînés à signaler lors de la troisième vérification en raison de la pandémie de COVID-19.

Pour le mandat, selon les rapports générés par ordinateur, le coût total des frais de garde d’enfants ou de soins aux aînés se chiffrait à 64 239 \$.

Tableau – Garde d’enfants ou soins aux aînés – coûts par région

	National	Atlantique	Québec	Montréal métro	Centre	Toronto métro	Ontario	Prairies	Pacifique	Total
2018 – 2019	28 189 \$	300 \$	300 \$	1 790 \$	0 \$	11 680 \$	9 695 \$	3 720 \$	1 190 \$	58 494 \$
2019 – 2020	500 \$	400 \$	0 \$	825 \$	80 \$	275 \$	3 845 \$		450 \$	6 375 \$
2020 – 2021	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	\$0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
2021 – 2022	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total	30 319 \$	700 \$	300 \$	2 615 \$	80 \$	11 955 \$	13 540 \$	3 720 \$	1 640 \$	64 869 \$

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que les directrices et directeurs nationaux continuent de se conformer aux lignes directrices et aux critères d’admissibilité pour le remboursement des frais de garde d’enfants ou de soins aux aînés.

ASSURANCE

Conformément au paragraphe 4.100, alinéa a), des statuts nationaux, le Conseil national des syndics confirme l’existence d’une police d’assurance nationale contre les risques raisonnables de perte au 30 juin 2022. La police d’assurance couvre les cas de malhonnêteté jusqu’à concurrence de 50 000 \$ pour chaque incident.

La police d’assurance est disponible dans les deux langues officielles.

MEMBRES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF DU STTP

Lors de la première vérification de notre mandat, 49 membres de la section locale 225 du Syndicat des employées et employés professionnels et de bureau (SEPB 225) et 29 membres de la section locale 1979 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP 1979) travaillaient au bureau national et dans les bureaux régionaux. À la fin du mandat, il y avait 48 membres du SEPB 225 et 25 membres du SCFP 1979.

La convention collective des deux unités de négociation est venue à échéance au cours du mandat. La convention collective du SCFP 1979 a été renouvelée et est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, et celle du SEPB 225 est échue depuis le 30 juin 2022.

Trois membres du personnel administratif (chef de la direction financière, directeur de la technologie de l'information et directrice des applications électroniques) étaient visés par un contrat individuel conclu avec le STTP. Le contrat de chacune de ces trois personnes est venu à échéance au cours du mandat. Le contrat de deux d'entre elles a été renouvelé. En ce qui concerne la troisième personne, elle a rejeté l'offre de renouvellement de son contrat. Une nouvelle employée a été embauchée et un nouveau contrat a été conclu avec cette dernière.

Le nombre de crédits de congé annuel inutilisés a diminué, passant de 549 jours (ce qui correspond à une valeur monétaire de 158 785,65 \$) à 417,31 jours (ce qui correspond à une valeur monétaire de 133 344,24 \$).

Le nombre de crédits de congé annuel inutilisés pour l'unité du SCFP 1979 a diminué, passant de 511 jours (ce qui représente une valeur monétaire de 143 784 \$) à 141,31 jours (ce qui représente une valeur monétaire de 40 951,83 \$).

Au cours du mandat, la valeur des crédits de congé de maladie inutilisés des membres de l'unité de négociation du SEPB 225, qui sont remboursés au taux de 20 % selon leur convention collective, a diminué, passant de 204 388,78 \$ lors de la première vérification à 168 005 \$ à la fin du mandat.

HONORIAIRES DE MÉDECINS INDÉPENDANTS

Le Conseil national des syndics fait rapport sur les honoraires de médecins indépendants depuis qu'ils sont une composante des états financiers du Syndicat.

Les honoraires de médecins indépendants sont engagés au nom des membres et découlent directement du programme d'assurance-invalidité de courte durée. Aux termes de la convention collective, le Syndicat doit assumer la moitié (50 %) des honoraires des médecins indépendants qui rendent une décision finale dans le cadre du processus d'appel du programme d'assurance-invalidité de courte durée.

En examinant les dépenses liées à ce dossier, on constate qu'elles ne sont pas négligeables. Le Conseil national des syndics estime que le Syndicat doit poursuivre ses efforts afin d'obtenir de meilleurs arrangements financiers quant aux coûts découlant de l'imposition de ce programme par Postes Canada.

Au cours du mandat, le Conseil national des syndics a constaté des hausses marquées des honoraires de médecins indépendants, mais aussi des diminutions. Au cours de ces quatre années, les honoraires ont été au plus bas à 571 311,79 \$ au cours de l'exercice 2021-2022, et ont atteint un sommet à 820 666,46 \$ au cours de l'exercice 2019-2020.

Le montant total de ces honoraires pour le mandat est de 2 765 970,10 \$, soit en moyenne 691 492,53 \$ par année.

Honoraires de médecins indépendants

	Atlantique	Québec	Montréal métro	Centre	Toronto métro	Ontario	Prairies	Pacifique	Total
2018 - 2019	42 197,94 \$	73 335,73 \$	100 285,82 \$	90 558,27 \$	115 148,41 \$	178 716,09 \$	95 018,58 \$	48 749,44 \$	744 010,28 \$
2019 - 2020	39 120,89 \$	89 409,63 \$	151 200,38 \$	93 719,35 \$	158 881,32 \$	170 194,51 \$	63 013,04 \$	55 127,34 \$	820 666,46 \$
2020 - 2021	33 491,45 \$	63 892,05 \$	121 704,38 \$	43 252,57 \$	99 992,35 \$	154 997,83 \$	70 684,24 \$	41 966,70 \$	629 981,57 \$
2021 - 2022	37 623,62 \$	41 322,20 \$	74 024,44 \$	31 726,44 \$	169 308,06 \$	86 952,72 \$	105 701,10 \$	24 653,21 \$	571 311,79 \$
Total	152 433,90 \$	267 959,61 \$	447 215,02 \$	259 256,63 \$	543 330,14 \$	590 861,15 \$	334 416,96 \$	170 496,69 \$	2 765 970,10 \$

RÉGIME D'ASSURANCE-INVALIDITÉ DE COURTE DURÉE POUR LES DIRIGEANTES ET DIRIGEANTS ÉLUS ET LE PERSONNEL PRÉSENTÉ PAR LE SCFP 1979 ET LE SEPB 225

Au cours du mandat 2019-2023 du Conseil national des syndics, le palier national du STTP a mis en place un régime d'assurance-invalidité de courte durée autofinancé. Ce régime est financé et géré uniquement par le STTP, à partir du fonds général. Les dirigeantes et dirigeants et le personnel du bureau national et des bureaux régionaux, de même que les dirigeantes et dirigeants à plein temps de section locale, étaient auparavant visés par un régime d'assurance-invalidité de courte durée relevant de la SSQ. Le passage à un régime autofinancé a été effectué afin de réduire les coûts liés au régime de la SSQ. La compagnie d'assurance Coughlin est la tierce partie indépendante responsable de la gestion des cas d'invalidité. Bien que le Syndicat doive payer des frais d'administration à Coughlin, notre vérification pour l'exercice 2018-2019 a relevé des économies de 106 720,43 \$ par rapport à l'année précédente.

FONDS D'ÉDUCATION JOE DAVIDSON

Le fonds d'éducation Joe Davidson a été créé pour honorer la mémoire d'un militant syndical exceptionnel, et plus spécifiquement sa contribution à titre de président du STTP de 1974 à 1977. Ce fonds octroie des bourses d'études pour financer la participation de membres au Collège canadien des travailleurs et travailleuses.

Le paragraphe 11.04 des statuts nationaux stipule que lorsqu'un membre du STTP est sélectionné, le Syndicat paie le salaire perdu et les dépenses de transport découlant de sa participation.

Il est bon de noter que pour les membres du Québec, une somme équivalente est versée pour la participation au programme d'éducation de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ).

Première vérification	5 membres	31 219,84 \$
Deuxième vérification	9 membres	37 597,26 \$
Troisième vérification	5 membres	4 700,00 \$
Quatrième vérification	2 membres	2 575,20 \$

La période couverte par la troisième et la quatrième vérifications a été affectée par la pandémie de COVID-19, ce qui explique la diminution importante du montant des bourses versées.

ÉTATS FINANCIERS DES SECTIONS LOCALES

Durant le mandat de 2019 à 2023, le Conseil national des syndics a examiné les états financiers annuels soumis par les sections locales. Les résultats de cet examen sont présentés dans les tableaux suivants :

Tableau – États financiers des sections locales

Région	N ^{bre} de sections locales dans la région				États financiers non remis				Sections locales dont les états financiers ne sont pas équilibrés				Non-paiement au conseil du travail			
	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e
Vérification	1^{re}	2^e	3^e	4^e	1^{re}	2^e	3^e	4^e	1^{re}	2^e	3^e	4^e	1^{re}	2^e	3^e	4^e
Atlantique	35	35	35	35	0	0	2	1	12	14	7	8	22	17	13	25
Québec	32	32	32	32	0	0	1	4	7	4	7	7	7	15	5	10
Montréal métro	2	2	2	2	2	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Centre	35	35	34	34	9	11	7	4	12	13	1	1	14	16	10	9
Toronto métro	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Ontario	29	29	28	28	1	6	4	6	7	9	4	2	8	5	2	10
Prairies	33	33	33	33	6	10	7	13	14	11	5	2	18	16	11	12
Pacifique	36	36	36	36	7	4	8	9	16	25	6	3	19	22	15	19
Total	203	203	201	201	25	32	30	38	68	76	31	23	88	91	56	85

Première vérification : Du 24 février au 6 mars 2020

Deuxième vérification : Du 17 février au 4 mars 2021

Troisième vérification : Du 17 février au 3 mars 2022

Quatrième vérification : Du 15 février au 3 mars 2023

En moyenne, durant les quatre années du mandat :

- 15,5 % des sections locales n'ont pas remis leurs états financiers annuels;
- 24,5 % des états financiers reçus étaient incomplets ou non équilibrés;
- 39,6 % des sections locales qui ont remis leurs états financiers n'avaient pas versé de capitation à leur conseil du travail.

Le Conseil national des syndics a constaté une diminution importante du nombre de sections locales qui n'étaient pas en mesure d'équilibrer leurs états financiers annuels. Nous sommes d'avis que cette diminution est attribuable à la recommandation qu'il a formulée au Conseil exécutif national et selon laquelle la secrétaire-trésorière nationale et le service des finances effectuent des ajustements ponctuels visant les sections locales dont les états financiers ne sont toujours pas équilibrés. Le Conseil national des syndics a formulé cette recommandation au Conseil exécutif national à chacune des vérifications du présent mandat, comme cela s'est fait dans le cadre des mandats précédents. À l'avenir, la secrétaire-trésorière nationale ou le secrétaire-trésorier national devrait s'assurer que toutes les sections locales qui ont reçu un rajustement ponctuel maintiennent des états financiers équilibrés et, si elles n'ont pas les compétences ou les ressources nécessaires pour le faire, qu'elles reçoivent une aide technique à cette fin.

Bien que nous ayons constaté une diminution du nombre de sections locales qui ne soumettent pas d'états financiers annuels, des préoccupations demeurent quant au fait qu'il y a des sections locales qui ne soumettent pas leurs états financiers, certaines ne les ayant pas envoyés au bureau national depuis 2019. Nous reconnaissons que le bureau national a accordé un sursis aux sections locales qui ne soumettaient pas leurs états financiers annuels, leur offrant plutôt un soutien pour inciter les membres à s'engager au lieu de suivre les dispositions des paragraphes 9.29 et 9.31 des statuts nationaux. Cependant, il est essentiel qu'à partir de maintenant, les sections locales soumettent leurs états financiers. Nous espérons qu'avec le soutien et les conseils du Syndicat, il n'y aura plus lieu de retenir les ristournes mensuelles ni de mettre des sections locales en tutelle.

Les sections locales ont continué d'utiliser des formulaires désuets pour préparer leurs états financiers. Nous encourageons toutes les sections locales à se débarrasser des formulaires désuets et à utiliser les formulaires mis à jour.

Tableau – Sections locales en tutelle

Année	N ^{bre} de sections locales en tutelle
2018 – 2019	10
2019 – 2020	11
2020 – 2021	15
2021 – 2022	18

Il existe plusieurs raisons possibles à la mise en tutelle d'une section locale : incapacité de maintenir un comité exécutif local, non-respect des obligations aux termes du paragraphe 9.29 des statuts nationaux, utilisation inappropriée des fonds du syndicat ou encore le fait de ne pas avoir encore tenu d'élections pour former un comité exécutif après sa fusion avec une autre section locale. La pandémie de COVID-19 a eu une incidence négative sur le Syndicat. Elle a entravé la transmission du soutien et des connaissances dont avaient besoin les sections locales de petite taille et celles de taille intermédiaire, ainsi que les secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers et les membres des comités exécutifs locaux nouvellement nommés pour maintenir leurs fonctions et être en mesure d'accomplir le travail du Syndicat. L'isolement et le travail à distance, ainsi qu'un avenir incertain, ont empêché les membres de s'engager. Cette situation a peut-être contribué à la hausse du nombre de sections locales mises en tutelle.

PAIEMENT DES CONGÉS POUR FONCTIONS SYNDICALES (CLAUSE 21.04 – UNITÉ DES FFRS) (CLAUSE 26.06 – UNITÉ URBAINE)

Au cours de son mandat de quatre ans, le Conseil national des syndics a poursuivi le travail des conseils précédents en faisant rapport sur les efforts des sections locales concernant les factures émises par Postes Canada pour recouvrer le paiement des salaires des membres qui figurent sur la liste de paie de la Société durant un congé pour fonctions syndicales.

Ce dossier continue de préoccuper le Conseil national des syndics. Après plusieurs années d'amélioration marquée de la part d'une bonne partie des régions, nous avons constaté que bon nombre des gains réalisés au cours des trois premières années du mandat avaient été perdus au cours de la quatrième année.

Lorsque les membres du Syndicat bénéficient d'une libération pour fonctions syndicales, ce congé est consigné par Postes Canada de diverses façons, soit sous la rubrique « congé facturé au Syndicat », soit en tant que « congé syndical payé par la SCP ». Si le congé est consigné sous la rubrique « congé facturé au Syndicat », la Société enverra une facture à la section locale concernée. Si le congé est consigné sous la rubrique « congé syndical payé par la SCP », aucune facture n'est produite.

La section locale a ensuite 60 jours (FFRS) ou 45 jours (unité urbaine) pour remettre le paiement à Postes Canada. Si le paiement n'est pas reçu par Postes Canada, un avis est déposé auprès du palier national du Syndicat, qui paie alors le montant de la facture. La section locale voit ensuite le montant de ses ristournes réduit pour recouvrer le paiement de la facture.

En raison du grand nombre d'entrées erronées effectuées par les superviseurs dans les lieux de travail, il arrive souvent que les congés soient codés en tant que « congés facturés au Syndicat » alors qu'ils auraient dû être codés en tant que « congés payés par la SCP ». Cette erreur est plus fréquente dans les sections locales où les dirigeantes et dirigeants locaux occupent un poste syndical à temps partiel. Tous les congés pris par des dirigeantes et dirigeants syndicaux à temps partiel pour participer à des consultations et à de réunions syndicales-patronales doivent être payés par Postes Canada.

Lorsqu'on néglige de vérifier correctement les congés facturés à la section locale afin de s'assurer qu'aucune erreur de ce genre n'a été commise, la section locale risque de payer le salaire de membres dont le congé n'aurait pas dû être facturé au Syndicat par Postes Canada. Il s'agit essentiellement d'un gaspillage des fonds syndicaux.

Le Conseil national des syndics comprend qu'il existe des raisons valables pour lesquelles une section locale peut ne pas régler ses factures à Postes Canada. Par exemple, si plusieurs membres d'une section locale étaient en congé pour participer à une activité nationale pour laquelle le palier national paie les salaires perdus des participant et participants, la section locale pourrait alors choisir de simplement laisser la facture venir à échéance et demander au bureau national de payer pour le congé de ses membres. Notre examen des montants des ristournes retenues par le bureau national semble indiquer que ce n'est pas ce qui se produit dans la plupart des cas.

Bien que l'utilisation abusive des congés pour fonctions syndicales par les membres soit peu fréquente, il s'agit d'une autre préoccupation qui doit être mentionnée relativement aux factures de Postes Canada. Ces factures fournissent une comptabilité détaillée de tous les membres qui ont été enregistrés comme étant en congé pour fonctions syndicales. Tous les congés des membres de la section locale doivent être vérifiés et autorisés par la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier de la section locale. De cette façon, tout congé non autorisé ou toute mauvaise utilisation des congés pour fonctions syndicales peut être détecté sans délai, et des mesures peuvent alors être mises en place pour régler le problème. Encore une fois, nous tenons à répéter qu'il ne s'agit pas d'un problème répandu, mais faire preuve de vigilance dans la protection des fonds de nos membres est l'une de nos plus grandes responsabilités.

Nous nous en voudrions de ne pas souligner les efforts extraordinaires de la région du Montréal métropolitain, où les factures impayées étaient presque inexistantes, ainsi que les efforts de la région du Toronto métropolitain, où nous avons constaté la plus grande amélioration.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que les comités exécutifs locaux soient encouragés à utiliser un registre de congés dans lequel tous les congés pour fonctions syndicales sont consignés pour chaque membre qui est en congé;
- Que ce registre comprenne la date du congé, le nombre total d'heures du congé, le nom du membre et la raison du congé.

SYNDICALISATION EXTERNE

Le Conseil national des syndics a fait rapport sur les montants disponibles dans le fonds de syndicalisation externe, ainsi que sur les contributions annuelles et les dépenses imputées au fonds.

Le paragraphe 7.17 des statuts nationaux autorise le versement d'une somme égale à la moitié des revenus déposés dans le Fonds de réserve (ou 2,5 % des revenus déposés dans le Fonds général) destinée mensuellement à l'établissement d'un fonds de financement de la syndicalisation externe.

Au cours du mandat précédent, le Conseil national des syndics avait soulevé des inquiétudes quant à la non-utilisation du fonds de syndicalisation externe. Le Conseil national des syndics constate que cela n'a pas été le cas durant le mandat qui se termine.

À la fin du mandat, au 30 juin 2022, le solde du fonds était de 3 556 466,36 \$.

Le tableau ci-dessous présente les recettes et les dépenses du fonds de syndicalisation externe, ainsi que le solde de clôture pour chaque période de vérification de notre mandat de quatre ans.

Tableau – Fonds de syndicalisation externe

	2018 – 2019	2019 – 2020	2020 – 2021	2021 – 2022
Solde initial – 1^{er} juillet	3 914 021,66 \$	4 218 023,97 \$	3 725 062,81 \$	3 596 250,46 \$
Revenus	743 722,69 \$	786 496,62 \$	816 199,15 \$	838 284,07 \$
Dépenses	439 720,38 \$	1 279 457,78 \$	945 011,50 \$	878 068,17 \$
Solde final – 30 juin	4 218 023,97 \$	3 725 062,81 \$	3 596 250,46 \$	3 556 466,36 \$

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que le Conseil exécutif national continue d'utiliser le fonds de syndicalisation externe aux fins prévues.

PRÉCOMPTE ET EFFECTIFS

Le Conseil national des syndics a continué de suivre l'évolution des effectifs du Syndicat.

Les tableaux ci-dessous comparent les informations obtenues lors de notre quatrième vérification du mandat 2019-2023, qui a eu lieu du 15 février au 3 mars 2023. Le nombre de membres représenté correspond à la moyenne annuelle au 30 juin 2022 comparée à la moyenne du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018, puisque durant le mandat de 2015-2019, les tableaux étaient divulgués pour deux périodes de six mois dans l'année.

Unité des factrices et facteurs ruraux et suburbains (FFRS)

Unité des factrices et facteurs ruraux et suburbains (FFRS)	
Moyenne du 1 ^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022	10 957
Moyenne du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2018	9 131
Variation	1 826

Au cours du mandat qui couvre la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2022, les effectifs FFRS ont augmenté de 1 826 membres.

Unité de l'exploitation postale urbaine

Unité de l'exploitation postale urbaine	
Moyenne du 1 ^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022	47 620
Moyenne du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2018	41 564
Variation	6 056

Au cours du mandat qui couvre la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2022, les effectifs de l'exploitation urbaine ont augmenté de 6 056 membres.

Unités de négociation du secteur privé

Unités de négociation du secteur privé	
Moyenne du 1 ^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022	979
Moyenne du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2018	606
Variation	373

Au cours du mandat qui couvre la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2022, les effectifs du secteur privé ont augmenté de 373 membres.

Les deux tableaux suivants permettent une comparaison entre les informations obtenues lors de la dernière vérification du mandat 2015-2019 et celle du mandat 2019-2023. Nous comparons la moyenne du 1^{er} janvier au 30 juin 2018 avec la moyenne du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022. Les données représentent l'ensemble des membres du syndicat.

Travailleurs et travailleuses à plein temps, à temps partiel et temporaire				
	Plein temps	Temps partiel	Temporaire	Total
Moyenne du 1 ^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022	40 195	6 583	12 778	59 556
Moyenne du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2018	36 738	5 958	8 605	51 301
Variation	3 457	625	4 173	8 255

Au cours du mandat qui couvre la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2022, il y a eu création de 4 082 postes permanents, et l'employeur a utilisé 4 173 travailleuses et travailleurs temporaires de plus pour effectuer du travail.

Membres en règle, membres et employées et employés visés par la formule Rand				
	Membres en règle	Membres	Rand	Total
Moyenne du 1 ^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022*	49 146*	3 573	7 449	60 168
Moyenne du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2018**	44 766**	1 995	5 111	51 872
Variation	4 380	1 578	2 338	8 296

* Comprend 612 membres à vie.

** Comprend 571 membres à vie.

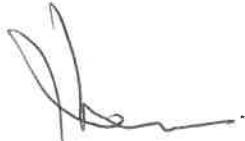
Remarque :

- Le nombre de membres ayant le statut de membre retraité ne figure pas dans le tableau ci-dessus (paragraphe 1.22 des statuts nationaux).
- Les travailleuses et travailleurs visés par la formule Rand représentent 12,38 % des travailleuses et travailleurs au 30 juin 2022 comparé à 9,85 % au 30 juin 2018.

En terminant, la répartition des cotisations syndicales pour le mandat 2019-2023 a été faite en conformité avec les paragraphes suivants des statuts nationaux :

- 7.08 : Fonds général (64 %)
- 7.08 : Ristournes aux sections locales (26 %)
- 7.08 : Ristournes additionnelles aux sections locales
- 7.08 : Prime d'assurance-vie de base
- 7.20 : 10 % versé au fonds général plutôt qu'au fonds de défense
- 9.27 : Prélèvements additionnels fixés par les sections locales
- 9.42 : Affiliation à la fédération provinciale du travail

/cb cope 225
/scfp1979



John Lawrence
Président
Région de l'Ontario



Angela Jones
Secrétaire
Région du Toronto métropolitain



Scott Gaudet
Membre
Région de l'Atlantique



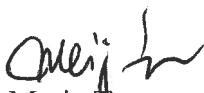
Marc Désilets
Membre
Région du Québec



Stéphane Surprenant
Membre
Région du Montréal métropolitain



Naveed Khan
Membre
Région du Centre



Maria Tan
Membre
Région des Prairies



Norma Kimball
Membre
Région du Pacifique

ANNEXE « A »

QUATRIÈME VÉRIFICATION

DU 15 FÉVRIER AU 3 MARS 2023

MANDAT 2019-2023

1. INTRODUCTION

Le mandat du Conseil national des syndics est décrit à l'article 4 des statuts nationaux. Le paragraphe 4.94 prévoit l'élection d'un syndic et de deux syndics suppléants dans chacune des huit régions du Syndicat. Au début de chaque mandat, les huit syndics nationaux élisent parmi eux une présidente ou un président, ainsi qu'une ou un secrétaire. Les personnes élues occupent leur poste pendant la durée du mandat, qui, en ce moment, est de quatre ans.

Il convient de noter que le rôle du Conseil national des syndics n'est pas de vérifier exclusivement les finances du Syndicat au palier national, mais celles du Syndicat dans son ensemble et de s'assurer que les dépenses sont effectuées conformément aux statuts nationaux et aux résolutions adoptées par le Conseil exécutif national. Son rôle consiste aussi à commenter les finances des trois paliers du Syndicat et de formuler des recommandations qu'il estime nécessaires pour assurer une utilisation appropriée des cotisations des membres et la transparence des transactions financières.

2. COMPOSITION DU CONSEIL NATIONAL DES SYNDICS

La composition du Conseil national des syndics pour la quatrième vérification du mandat 2019-2023 est la suivante :

Région de l'Ontario	Confrère John Lawrence	Président
Région du Toronto métropolitain	Consœur Angela Jones	Secrétaire
Région de l'Atlantique	Confrère Scott Gaudet	Membre
Région du Québec	Confrère Marc Désilets	Membre
Région du Montréal métropolitain	Confrère Stéphane Surprenant	Membre
Région du Centre	Confrère Naveed Khan	Membre
Région des Prairies	Consœur Maria Tan	Membre
Région du Pacifique	Consœur Norma Kimball	Membre

Le départ à la retraite de l'ancienne syndic de la région des Prairies permet au Conseil national des syndics d'accueillir la consœur Maria Tan, qui prend la relève.

3. VÉRIFICATIONS ANNUELLES

Le Conseil national des syndics a effectué la quatrième et dernière vérification du mandat 2019-2023. Il a été présent au bureau national à Ottawa, du 15 février au 3 mars 2023, date à laquelle il a présenté son rapport au Conseil exécutif national.

Le Conseil national des syndics a obtenu deux jours supplémentaires pour effectuer sa quatrième vérification et préparer son rapport au congrès. Tel qu'il est indiqué dans son troisième rapport de vérification, le Conseil national des syndics avait demandé au Conseil exécutif national de lui accorder une semaine de plus, étant donné qu'il doit composer avec l'arrivée de nouveaux syndics et effectuer la transition entre le travail en ligne et le travail en personne.

Il importe de souligner avec force que, tout au long du mandat, le Conseil exécutif national n'a pas respecté le paragraphe 4.101 des statuts nationaux en négligeant de distribuer aux sections locales les rapports du Conseil national des syndics dans un délai de 30 jours après leur présentation au Conseil exécutif national. Bien sûr, la pandémie a entraîné des perturbations et modifié les méthodes de travail, mais il n'en demeure pas moins que les retards dans la distribution des rapports réduisent la valeur des renseignements qu'ils contiennent puisque ceux-ci sont moins actuels et, donc, moins pertinents.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que le Conseil exécutif national se conforme au paragraphe 4.101 des statuts nationaux et veille à ce que les rapports du Conseil national des syndics soient adoptés et distribués à l'ensemble des sections locales du STTP dans un délai de 30 jours après leur présentation au Conseil exécutif national.

4. RÉSOLUTIONS ET REGISTRES DES PROCÈS-VERBAUX

Le Conseil national des syndics a examiné tous les procès-verbaux des réunions du Conseil exécutif national et du Comité exécutif national pour l'exercice 2021-2022 afin de vérifier si toutes les dépenses ont été approuvées et si elles respectent les dispositions du paragraphe 4.100 des statuts nationaux.

Le Conseil national des syndics est déçu de constater que les procès-verbaux sont adoptés plusieurs mois après la tenue des réunions. Dans un cas, il y a eu un délai de 21 mois entre la date d'une réunion et l'adoption du procès-verbal. De tels retards entraînent des délais inacceptables avant que les membres aient accès à ces procès-verbaux par l'entremise de leur section locale. Ils nuisent aussi à la crédibilité du Syndicat et sont contraires aux principes de la transparence.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que les procès-verbaux des réunions du Comité exécutif national et du Conseil exécutif national soient adoptés à la réunion suivante;

- Que les procès-verbaux de ces réunions soient expédiés aux sections locales immédiatement après leur adoption, de préférence dans un délai de 15 jours suivant la réunion, comme l'exige le paragraphe 4.14 des statuts nationaux.

5. CONGRÈS NATIONAL DU STTP – 2019

Le Conseil national des syndics a passé en revue le coût du congrès national de 2019. Il n'a rien à signaler aux membres à ce sujet pour l'exercice 2021-2022, car aucune dépense additionnelle n'a été engagée. L'ensemble des dépenses et des ajustements ont été signalés lors des vérifications précédentes.

Tableau – Coût du congrès national

Année du congrès	Coût du congrès national	Augmentation par rapport aux congrès précédents
2008	3 241 353 \$	83 306 \$
2011	3 474 518 \$	233 165 \$
2015	3 741 317 \$	266 799 \$
2019	3 988 180 \$	246 863 \$

Remarque : Les montants ont été arrondis au dollar près.

6. RAPPORTS FINANCIERS NATIONAUX

Le Conseil national des syndics a examiné les états financiers annuels vérifiés relevant de la quatrième vérification. Tel qu'il est indiqué dans le rapport de la troisième vérification, le budget de l'exercice 2021-2022 a été déposé au cours de l'année financière précédente et il s'agissait d'un budget équilibré.

7. FONDS SYNDICIAUX

Le Conseil national des syndics a examiné les états financiers annuels préparés par le cabinet d'expertise comptable Marcil Lavallée. Ces documents fournissent les données relatives au fonds général, au fonds de défense et au fonds de réserve.

Pour chacun des fonds prévus au paragraphe 7.13 des statuts nationaux, le tableau suivant présente le solde au 30 juin de chacun des exercices financiers du mandat.

Tableau – Fonds syndicaux

	30 juin 2019	30 juin 2020	30 juin 2021	30 juin 2022
Fonds général	15 083 957 \$	20 526 135 \$	22 477 398 \$	19 424 694 \$
Fonds de défense	28 767 996 \$	33 514 606 \$	43 269 121 \$	44 645 867 \$
Fonds de réserve	17 734 189 \$	20 665 200 \$	28 473 676 \$	29 623 066 \$
Total	61 586 142 \$	74 705 941 \$	94 220 195 \$	93 693 627 \$

Remarque : Les montants ont été arrondis au dollar près.

Le Conseil national des syndics constate, pour la période visée par la présente vérification, que le Conseil exécutif national a adopté une résolution l'autorisant à transférer un montant de 2 226 198 \$ du fonds général au fonds de réserve, étant donné que le fonds général affichait un excédent des revenus sur les dépenses.

Conformément au paragraphe 7.18 des statuts nationaux, tout surplus du fonds général peut être transféré au fonds de réserve. Le Conseil exécutif national a adopté la résolution en janvier 2022 en expliquant que le montant en question serait mis de côté dans le fonds de réserve pour aider à payer les coûts du congrès national de 2023.

8. SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE STTP

Les biens immobiliers du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes sont détenus par la Société immobilière STTP, constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario.

À l'heure actuelle, la Société immobilière STTP détient 19 propriétés distinctes.

Voici une brève description des propriétés de la Société immobilière STTP et de leur utilisation :

1. 377, rue Bank, Ottawa (Ontario) : immeuble de cinq étages qui abrite le bureau national et l'atelier d'imprimerie du STTP;
2. 344, rue Sovereign, à London (Ontario) : immeuble commercial d'un étage où se situe le bureau de la région de l'Ontario;
3. 34, chemin Colonnade, bureau 100, Ottawa (Ontario) : immeuble commercial d'un étage où se situe le bureau de la région du Centre. Il abritera aussi d'ici peu le centre d'archives du STTP et les bureaux de l'Organisation nationale des travailleuses et travailleurs retraités des postes (ONTTRP);
4. 999, rue Carnarvon, New Westminster (Colombie-Britannique) : condominium commercial qui abrite le bureau de la région du Pacifique;
5. 565, rue Crémazie Est, bureau 4400, à Montréal (Québec) : condominium commercial où se situe le bureau de la région du Montréal métropolitain;
6. 5000, boul. des Gradins, bureau 340, Québec (Québec) : condominium commercial qui abrite le bureau de la région du Québec;
7. 300, rue Lisgar, Ottawa (Ontario) : immeuble de condominiums SOHO situé au centre-ville d'Ottawa. La Société immobilière STTP détient dans cet immeuble 11 unités résidentielles et sept espaces de stationnement.
8. 1227, rue Wellington Ottawa (Ontario) : immeuble de condominiums dans lequel la Société détient deux unités résidentielles et deux espaces de stationnement.

Au cours de la période visée par la présente vérification, la Société immobilière STTP a fait l'acquisition d'un immeuble, soit l'immeuble commercial situé au 34, chemin Colonnade, à Ottawa. Aucune propriété n'a été vendue.

Le Syndicat n'est assurément pas un organisme qui œuvre dans le secteur immobilier, mais sur le plan économique, il peut être logique qu'il possède des propriétés là où les besoins en hébergement sont constants. À Ottawa, par exemple, le Syndicat doit veiller à l'hébergement des permanentes et permanents syndicaux suppléants qui viennent y travailler à l'occasion, des négociatrices et négociateurs dont le séjour s'étire parfois sur de longs mois, et des membres des différents conseils et comités qui y sont de passage, tous dans le cadre de leur travail. Ces logements facilitent leur séjour.

En achetant l'immeuble situé au 34, chemin Colonnade, à Ottawa, le Syndicat n'est plus tenu de louer des locaux pour le bureau de la région du Centre et il bénéficie de surcroît de plus d'espace de bureau, ce dont il a grandement besoin.

Le Conseil national des syndics invite toutefois le Syndicat à faire preuve de prudence à l'égard des biens immobiliers détenus par la Société immobilière STTP. Le Syndicat doit demeurer vigilant en veillant à ce que ses membres obtiennent le meilleur rendement sur ces investissements et en s'assurant que la possession de tels biens immobiliers demeure avantageuse.

Il serait également prudent que, à l'avenir, le Conseil exécutif national prépare à l'intention du Conseil national des syndics un document qui brosse le portrait budgétaire de la Société immobilière STTP en s'attardant aux éléments suivants : valeur marchande réelle de chaque immeuble, coûts associés aux frais de gestion immobilière, frais de copropriété, coût lié au personnel d'entretien ménager, coûts d'entretien courant, taxes foncières, achats divers, frais juridiques, frais de services publics et tous les autres coûts pertinents. Ces renseignements permettront au Conseil national des syndics de déterminer si le fait de détenir des biens immobiliers est un actif ou un passif pour les membres.

Le Conseil national des syndics demande à obtenir ces renseignements, étant donné que les états financiers annuels préparés par le cabinet comptable Marcil Lavallée ne rendent pas compte de tous ces coûts.

Enfin, le Conseil national des syndics trouverait très utile l'adoption d'une politique sur l'utilisation des condominiums résidentiels et la mise en place d'un registre sur la fréquence d'occupation des condominiums et à quelles fins.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que le Conseil exécutif national, avec l'aide du chef de la direction financière, procède, tous les deux ans, à un examen de tous les biens détenus par la Société immobilière STTP afin de déterminer si ces biens présentent toujours un avantage;
- Que le Conseil exécutif national, avec l'aide du chef de la direction financière, procède, tous les deux ans, à un examen de tous les biens détenus par la Société immobilière STTP afin de déterminer si l'achat d'autres biens immobiliers ou la vente de l'un ou l'autre de ses actifs est souhaitable ou justifié;
- Que le Conseil exécutif national remette tous les ans au Conseil national des syndics, au moment de sa vérification, les renseignements pertinents demandés ci-dessus;

- Que la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier national tienne un registre pour chaque condominium résidentiel indiquant les périodes au cours desquelles le logement est vacant ou occupé et la raison de l'occupation, (p.ex., permanent syndical suppléant, membre du comité de négociation, syndic, etc.) et que ce registre soit remis au Conseil national des syndics.

9. FONDS NÉGOCIÉS DANS LE CADRE DES CONVENTIONS COLLECTIVES

Le Conseil national des syndics a examiné l'état des fonds négociés dans les différentes conventions collectives. Voici les fonds négociés à l'intention des membres de l'unité urbaine :

- Annexe « L » : Fonds de garde d'enfants;
- Annexe « R » : Fonds postal international;
- Annexe « U » : Fonds d'éducation.

Les fonds négociés à l'intention des membres de l'unité des FFRS sont les suivants :

- Annexe « D » : Fonds d'éducation;
- Annexe « J » : Fonds de garde d'enfants.

Tableau - Fonds négociés dans le cadre des conventions collectives – Unité urbaine et unité des FFRS

Du 1 ^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022			
	Fonds de garde d'enfants	Fonds postal international	Fonds d'éducation
Revenus	1 572 088 \$	22 907 \$	2 613 410 \$
Dépenses	2 006 762 \$	22 907 \$	642 043 \$
(Déficit)/Excédent	(434 674 \$)	0 \$	1 971 367 \$
Solde au 30 juin 2022	3 297 692 \$	200 000 \$	8 493 076 \$

Remarque : Les montants ont été arrondis au dollar près.

Unités de négociation du secteur privé – Fonds d'éducation

Le STTP a négocié un fonds d'éducation pour différentes unités de négociation du secteur privé. Le tableau ci-dessous indique le solde des fonds au 30 juin 2022.

Tableau – Fonds d'éducation des unités de négociation du secteur privé

RMS Pope	3 000,00 \$
Nova Scotia Medical Communications	28 524,13 \$
Easy Express – Atlantique	1 000,00 \$
Easy Express – Sault-Sainte-Marie*	300,00 \$
Pro Ex Transportation	4 800,00 \$
Bee Clean – Hamilton	5 700,00 \$
T-Force – Red River	<u>21 896,03 \$</u>
Total	<u>65 220,16 \$</u>

*Le Conseil national des syndics est ravi de l'ajout d'une nouvelle unité de négociation du secteur privé à la liste des fonds d'éducation.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que le Conseil exécutif national encourage les comités de négociation du STTP qui représentent les unités de négociation du secteur privé à inclure un fonds d'éducation financé par l'employeur dans toutes les négociations à venir afin que toutes les conventions collectives des unités de négociation du secteur privé comprennent un fonds d'éducation;
- Que la 2^e vice-présidente ou le 2^e vice-président national encourage et aide les unités de négociation du secteur privé à utiliser leur fonds d'éducation aux fins prévues, c'est-à-dire renseigner les membres sur tous les aspects du syndicalisme.

10. NÉGOCIATIONS

Le Conseil national des syndics a examiné les dépenses engagées dans le cadre des négociations pour l'exercice 2021-2022. Les coûts de négociation pour l'unité urbaine et l'unité des FFRS sont peu élevés, en raison de la prolongation des deux conventions collectives. La convention collective de l'unité des FFRS a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023, et celle de l'unité urbaine l'a été jusqu'au 31 janvier 2024. Ces deux conventions collectives ont été conclues avec Postes Canada.

Les dépenses liées aux négociations dans les unités du secteur privé pour l'exercice 2021-2022 ont été considérablement plus élevées que celles des années précédentes, en raison des négociations entreprises par les unités Bee-Clean et T-Force.

Tableau – Dépenses liées aux négociations

	Unité des FFPS et unité urbaine	Unités de négociation du secteur privé
2018 – 2019	3 001 926 \$	125 427 \$
2019 – 2020	1 218 914 \$	67 777 \$
2020 – 2021	387 786 \$	71 725 \$
2021 – 2022	162 203 \$	153 073 \$

Remarque : Les montants ont été arrondis au dollar près.

11. ALLOCATIONS DE GRÈVE

Le Conseil national des syndics n'a aucune information à transmettre aux membres concernant les allocations de grève pour la période visée par la quatrième vérification. Il n'y a pas eu de grève au cours de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022. Tous les montants du fonds de grève détenus par les sections locales avaient été retournés au bureau national à la fin de notre deuxième vérification.

12. ACTIVITÉS NATIONALES

Le Conseil national des syndics a examiné les dépenses liées aux activités nationales pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

Activités nationales (prévues par les statuts nationaux)

Comité de l'annexe « AA »	33 174 \$
Comité sur le contenu et la charge de travail des FFPS	74 500 \$
Conseil national des syndics	53 128 \$
Comité national de santé et de sécurité	11 291 \$
Comité national des droits de la personne	127 280 \$
Comité national de la mesure du travail	8 249 \$
Comité national des femmes	22 949 \$
Comités de discipline national et régionaux	12 688 \$
Conférence biennale des femmes	16 674 \$
Conférence statutaire	58 258 \$
Journal national (<i>Perspective</i>)	16 730 \$
Réunion nationale des présidentes et présidents	40 046 \$
Conférences nationales et régionales	138 450 \$
Conférence pré-négociation	5 574 \$
Vote référendaire	953 356 \$
Délégues et délégués sociaux	18 252 \$
Total	<u>1 590 599 \$</u>

Remarque : Les montants ont été arrondis au dollar près.

Le Conseil national des syndics constate que ni le Comité d'appel ni le Comité d'examen des groupes 3 et 4 n'ont déclaré de dépenses au cours de la période visée par la présente vérification. Des dépenses ont toutefois été déclarées pour la tenue d'une conférence biennale des femmes et la production du journal national.

Le Conseil national des syndics constate aussi une diminution des coûts liés aux réunions tenues en mode virtuel ou par vidéoconférence. La diminution s'explique par la prise en charge des exigences techniques de ces réunions par le personnel du STTP et par la levée des restrictions relatives à la pandémie décrétées par le gouvernement.

Autres activités tenues au palier national (non prévues dans les statuts nationaux)

Séminaires d'éducation	165 204 \$
Comité sur l'environnement	8 898 \$
Comité de transition vers un taux horaire pour les FFRS	42 405 \$
Comités de négociation des unités urbaine et FFRS	162 203 \$
Autre	51 926 \$
Total	<u>430 636 \$</u>

Remarque : Les montants ont été arrondis au dollar près.

13. EXAMEN DES RELEVÉS DE DÉPENSES

Le Conseil national des syndics a examiné, pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, les relevés de dépenses individuels des dirigeantes et dirigeants nationaux et régionaux, des permanentes et permanents syndicaux, des permanentes et permanents syndicaux suppléants, des personnes travaillant aux termes d'une annexe et des spécialistes travaillant à contrat pour le STTP. Ces relevés indiquent les activités pour lesquelles des dépenses ont été engagées dans les catégories suivantes : allocations quotidiennes, kilométrage ou location de voiture, de même que les congés utilisés.

Les restrictions mises en place durant la pandémie de COVID-19 ont été levées au cours de l'année visée par la présente vérification. Le Conseil national des syndics constate par conséquent une augmentation des dépenses en raison de la reprise des séances d'éducation, des visites dans les lieux de travail, des audiences d'arbitrage et d'autres activités en personne. Nous avons bon espoir que la tenue des activités en personne se poursuivra.

Relevés de dépenses

Le Conseil national des syndics a examiné les relevés de dépenses d'environ 131 personnes.

Le Conseil national des syndics constate que la secrétaire-trésorière nationale envoie des lettres aux personnes qui négligent de soumettre leurs relevés de dépenses pour leur rappeler de le faire dès que possible. Cependant, les manquements se poursuivent : des relevés ne sont pas soumis ou d'autres le sont avec des mois de retard.

Le Conseil national des syndics constate que de nombreux relevés de dépenses de l'exercice précédent ont été soumis durant l'exercice visé par la présente vérification. Il remarque aussi des relevés approuvés sans reçus pour justifier les dépenses, et des reçus soumis sans aucune explication. Bon nombre des reçus sont illisibles, l'encre étant trop pâle, et le Conseil national des syndics a difficilement pu vérifier les dépenses liées à ces reçus.

Le Conseil national des syndics est reconnaissant à l'égard de la secrétaire-trésorière nationale pour l'envoi à toutes les nouvelles personnes tenues de soumettre un relevé d'une lettre leur expliquant comment déclarer leurs dépenses, et, conformément à notre recommandation, leur rappelant l'exigence de faire signer le relevé par un deuxième dirigeant ou dirigeante avant de le soumettre au bureau national.

Le Conseil national des syndics a examiné l'utilisation des véhicules du Syndicat et s'inquiète de ce que ces véhicules puissent servir à des fins personnelles. Le Conseil national des syndics comprend que la bonne marche du Syndicat prend appui sur la confiance. Toutefois, il estime que des mesures de contrôle doivent être mises en place, aux paliers national et régional, pour que les véhicules du Syndicat ne servent qu'à des fins syndicales. Le paragraphe 7.43 des statuts nationaux indique ce qui suit : « *Ces automobiles doivent être utilisées uniquement pour les affaires du Syndicat et ne peuvent en aucun cas servir à des fins personnelles.* »

Bien que le Conseil national des syndics soit ravi que le nouveau formulaire de dépenses comprenne maintenant la mention « ***Description requise pour l'activité 000*** », les précisions demandées ne sont toujours pas fournies. Le code 000 continue donc de poser problème, puisque le Conseil national des syndics n'arrive pas à déterminer la nature des dépenses en question. Le Conseil des syndics constate que des versions différentes du formulaire de relevé mensuel de dépenses sont encore utilisées. Conformément aux recommandations formulées dans les rapports de vérification précédents, l'utilisation du code « 000 » doit comprendre une explication des dépenses.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

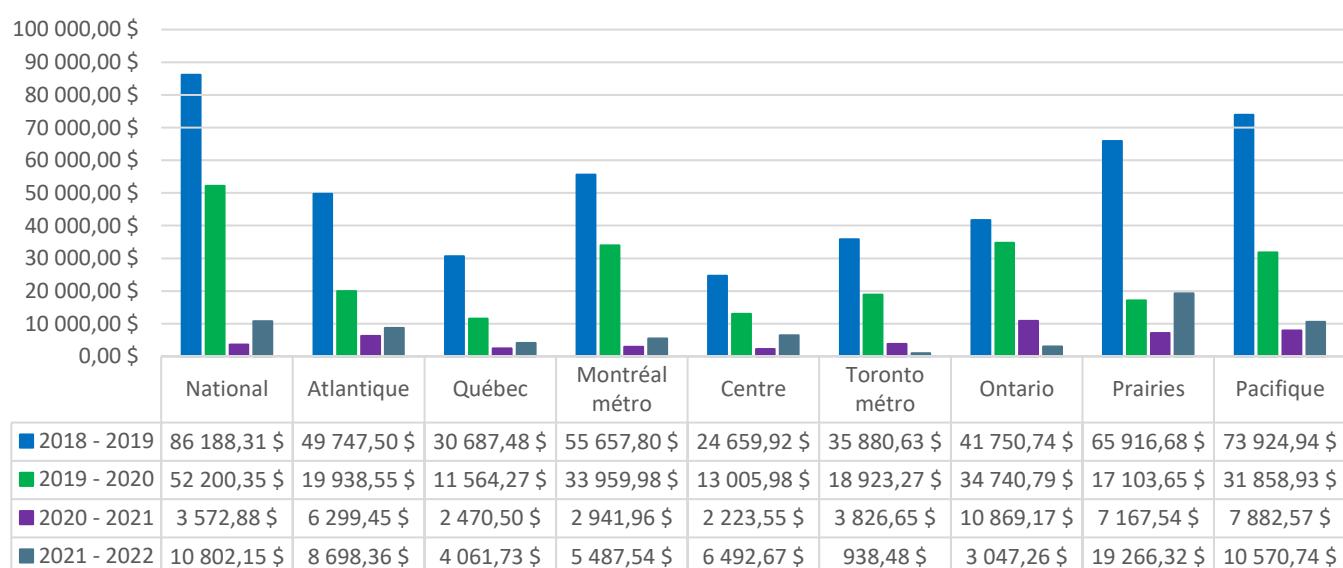
- Que les relevés de dépenses mensuels soient soumis chaque mois et à temps;
- Que les dépenses ne soient pas remboursées tant que les reçus permettant leur vérification n'ont pas été fournis;
- Que la secrétaire-trésorière nationale demande à toutes les personnes qui soumettent un relevé de dépenses mensuel d'utiliser la version la plus récente du formulaire;
- Que les personnes autorisées à signer des relevés de dépenses renvoient à son destinataire tout relevé rempli sur un formulaire désuet et y joignent la version la plus récente du formulaire;
- Que l'inscription du code d'activité « 000 » (divers) soit accompagnée d'une description des dépenses engagées;
- Que tous les reçus de dépenses soient photocopiés ;

- Que les codes d'activité soient appliqués aux allocations quotidiennes.
- Que la secrétaire-trésorière nationale mette en place une formule de reddition de compte assurant que les véhicules du Syndicat servent exclusivement à des fins syndicales et non à des fins personnelles.
- Que le Conseil national des syndics obtienne, au début de chaque vérification, une copie du registre d'utilisation de tous les véhicules appartenant au Syndicat.

Allocations quotidiennes

Les allocations quotidiennes visent le déjeuner, le dîner et le souper, ainsi que l'hébergement. Elles s'appliquent à toutes les activités syndicales

Graphique – Allocations quotidiennes

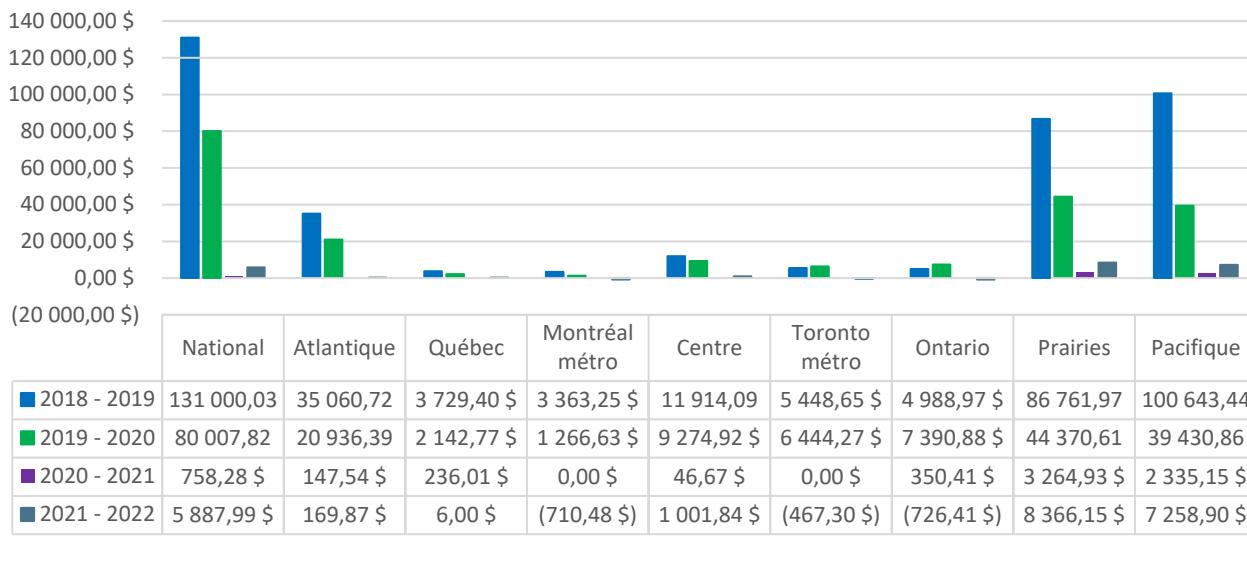


Total pour 2018 2019 :	464 414,00 \$
Total pour 2019 2020 :	233 295,77 \$
Total pour 2020 2021 :	47 254,27 \$
Total pour 2021 2022 :	69 365,25 \$

Déplacements

Le Conseil national des syndics a examiné les dépenses relatives aux déplacements en avion, en train et en taxi, ainsi que les frais de stationnement. Des reçus ont été fournis pour les déplacements, ainsi que des formulaires d'autorisation de déplacement.

Graphique – Déplacements



Total pour 2018 2019 :	382 910,52 \$
Total pour 2019 2020 :	211 265,15 \$
Total pour 2020 2021 :	7 138,99 \$
Total pour 2021 2022 :	20 786,56 \$

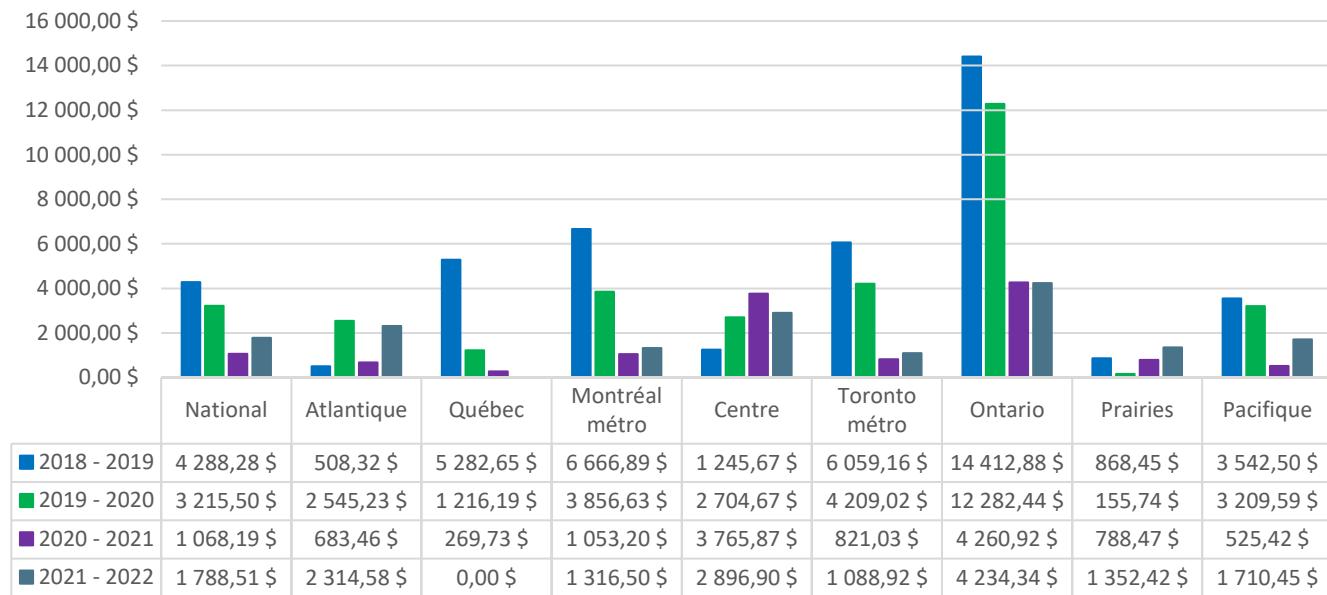
Kilométrage

Le Conseil national des syndics a vérifié les frais de kilométrage soumis. Le Conseil constate qu'un formulaire de demande d'indemnité de kilométrage a été fourni dans la plupart des cas lorsque des dépenses de kilométrage ont été engagées. Il est arrivé que des dépenses de kilométrage aient été remboursées sans qu'un formulaire de demande d'indemnité de kilométrage n'ait été soumis. Dans un autre cas, un montant total a été soumis pour le mois entier indiquant le total mensuel des kilomètres parcourus, au lieu d'un montant quotidien, ce qui a rendu impossible toute vérification, par le Conseil national des syndics, du kilométrage et du moment de son utilisation.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que les formulaires de demande d'indemnité de kilométrage soient remplis quotidiennement et qu'ils indiquent le lieu de départ et la destination.

Graphique – Kilométrage

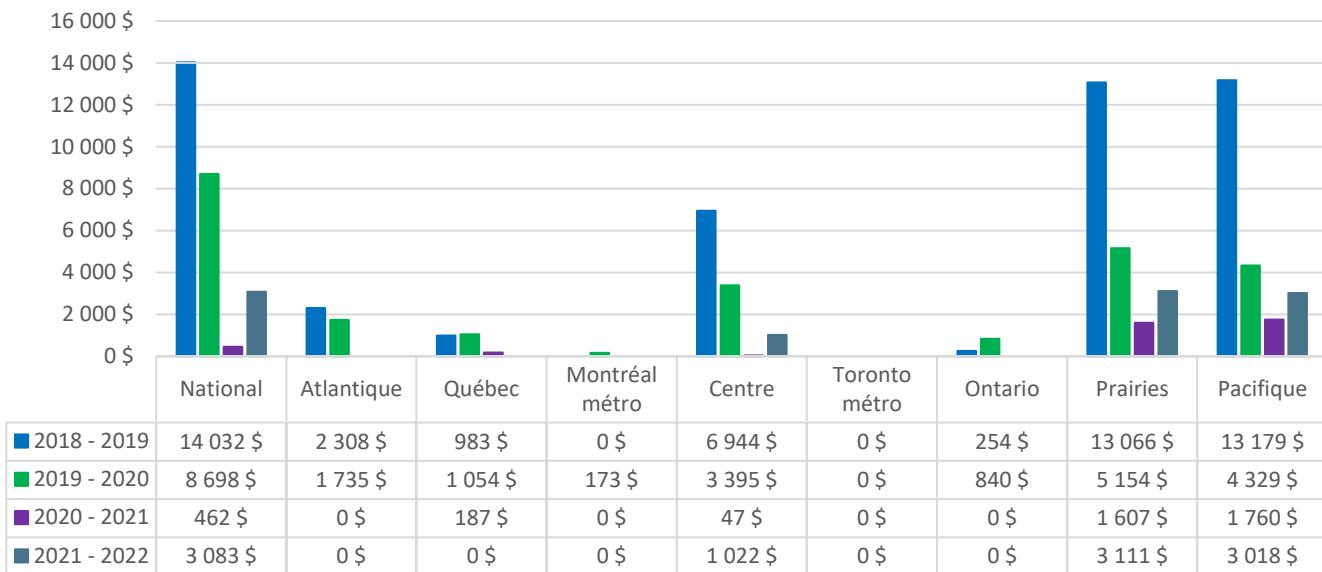


Total pour 2018 2019 :	42 874,80 \$
Total pour 2019 2020 :	33 395,01 \$
Total pour 2020 2021 :	13 236,29 \$
Total pour 2021 2022 :	16 702,62 \$

Location de véhicules

Le Conseil national des syndics n'a rien à signaler relativement aux locations de véhicules dans le cadre de la présente vérification.

Graphique – Location de véhicules



Remarque : Les montants relatifs aux locations de véhicules pour l'année 2021-2022 ont été arrondis vers le haut ou vers le bas.

Total pour 2018 2019 :	50 766 \$
Total pour 2019 2020 :	25 378 \$
Total pour 2020 2021 :	4 063 \$
Total pour 2021 2022 :	10 214 \$

14. PRÉSENCE

Le Conseil national des syndics a examiné les congés annuels, les congés de préretraite et les congés pour raisons personnelles pris par les dirigeantes, dirigeants, permanentes et permanents syndicaux du bureau national et des bureaux régionaux. Il a constaté qu'un certain nombre d'entre eux ne prennent pas les congés annuels auxquels ils ont droit. Le Syndicat reconnaît l'importance, pour ses membres, de se prévaloir des congés qu'il a négociés en leur nom. Toutefois, il se doit de prôner le même discours auprès de ses dirigeantes, dirigeants, permanentes et permanents syndicaux. Il est de la plus haute importance de se prévaloir de ses congés pour préserver sa santé mentale, respecter l'équilibre travail-vie personnelle et remplir ses obligations familiales. Nous devons veiller les uns sur les autres et voir à ce que les dirigeantes et dirigeants prennent les congés auxquels ils ont droit pour refaire le plein d'énergie. La politique nationale A-30 constitue un bon rappel des priorités en matière de santé et de sécurité des membres.

Le suivi des présences est fondé sur un système de confiance, selon lequel chaque dirigeante, dirigeant, permanente et permanent syndical a la responsabilité de rendre compte de son assiduité dans son relevé mensuel de dépenses. Compte tenu des jours de congé pour raisons personnelles maintenant prévus au *Code canadien du travail*, il est très important d'utiliser la plus récente version préparée par la secrétaire-trésorière nationale, et ce, pour veiller à ce que les dirigeantes et dirigeants, les membres du personnel et les spécialistes se prévalent de ces jours de congé, qui figurent à part sur le nouveau relevé.

Il est indiqué que la secrétaire-trésorière nationale a payé aux dirigeantes, dirigeants, permanentes et permanents syndicaux les jours de congé pour raisons personnelles qu'ils n'avaient pas utilisés au cours de la présente période de vérification, leur laissant un maximum de 12 jours de congé pour raisons personnelles.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que le Conseil exécutif national se conforme aux dispositions du paragraphe 7.37 des statuts nationaux et qu'il établisse un calendrier des congés annuels qui tient compte du maintien des services aux membres;
- Que le Conseil exécutif national se conforme aux dispositions du paragraphe 7.38 des statuts nationaux et qu'il examine les raisons qui empêchent les dirigeantes, dirigeants, permanentes et permanents syndicaux d'utiliser les crédits de congé annuel auxquels ils ont droit, et si ces raisons sont fondées, que les crédits de congé annuel non utilisés depuis l'adoption de la politique de 2014 leur soient payés;
- Que la secrétaire-trésorière nationale informe les dirigeantes, dirigeants, permanentes et permanents syndicaux, les spécialistes et les membres du personnel tenus de remettre un relevé mensuel de dépenses de l'obligation qu'ils ont d'utiliser la nouvelle version du relevé de dépenses et de détruire ou d'effacer toute autre version de ce document;
- Que les dirigeantes et dirigeants syndicaux tenus de signer les relevés mensuels de dépenses n'acceptent que la nouvelle version du document et qu'ils rappellent aux personnes qui présentent un tel relevé qu'elles doivent utiliser la nouvelle version.

15. DÉPENSES RELATIVES AUX ACTIVITÉS RÉGIONALES

Le Conseil national des syndics n'a recensé la tenue d'aucune activité régionale dans les huit régions au cours de la période visée par notre vérification, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022. Il a toutefois constaté la tenue d'activités régionales après sa quatrième vérification.

16. INVENTAIRE DU BUREAU NATIONAL ET DES BUREAUX RÉGIONAUX

Le Conseil national des syndics a examiné les inventaires du bureau national et des bureaux régionaux. Pour que la secrétaire-trésorière nationale puisse tenir une comptabilité en bonne et due forme des avoirs du Syndicat, conformément au paragraphe 4.56 des statuts nationaux, elle doit obtenir les inventaires exigés. Ces inventaires, qui comprennent tous les articles achetés avec les fonds du Syndicat, sont fournis aux fins d'assurance en cas de perte.

Au cours de la période visée par la quatrième vérification, dans une lettre datée du 15 juin 2022, la secrétaire-trésorière nationale a demandé aux différents services du bureau national et aux bureaux régionaux de lui remettre un inventaire à jour.

Le Conseil national des syndics a reçu l'inventaire des huit bureaux régionaux. Au bureau national, 51 dirigeantes et dirigeants et membres du personnel, y compris l'atelier d'imprimerie, ont remis un inventaire. Nous constatons une amélioration dans la remise des inventaires par rapport à nos vérifications précédentes.

Tableau – Dépenses des bureaux national et régionaux selon l'inventaire

2018 – 2019	2019 – 2020	2020 – 2021	2021 – 2022
16 000 \$	27 249 \$	126 976 \$	64 744 \$

Le Conseil national des syndics a inclus dans sa quatrième vérification un total de 18 976 \$, qui représente les achats de meubles et de matériel figurant sur l'inventaire des unités de condominium détenus par la Société immobilière STTP. L'inventaire et les dépenses qui y figurent ont été mis à la disposition du Conseil national des syndics.

17. MATÉRIEL ET LOGICIELS INFORMATIQUES

Le Conseil national des syndics a examiné les dépenses pour l'exercice 2021-2022. Au cours de sa quatrième vérification, il a appris que le bureau national utilise les logiciels Oracle, Sage et Janus, et assure leur entretien. Il n'utilise plus le logiciel iMIS. Le logiciel Oracle sert uniquement à des fins de conservation de dossiers. Son utilisation n'entraîne pas de coûts supplémentaires. Le bureau national peut compter sur des membres du personnel de la TI qui assurent la mise au point et l'entretien du système Janus.

Le Conseil national des syndics constate, avec plaisir, que ses recommandations sur les coûts liés à l'informatique qu'il avait formulées dans le cadre de la troisième vérification ont été adoptées par la secrétaire-trésorière nationale.

Tableau – Coûts liés à l'informatique

	2018 - 2019	2019 - 2020	2020 - 2021	2021 – 2022
Matériel	-	-	56 176 \$	-
Logiciel	383 282 \$	700 351 \$	157 302 \$	138 942 \$
Réparation et entretien	19 274 \$	69 337 \$	24 523 \$	33 743 \$
Fournitures	26 695 \$	59 023 \$	5 619 \$	77 285 \$
Honoraires professionnels	7 389 \$	32 820 \$	20 425 \$	78 271 \$
Formation en TI	0 \$	3 280 \$	6 355 \$	3 384 \$
Totaux	436 640 \$	864 811 \$	270 400 \$	331 625 \$

Remarque : Les montants ont été arrondis au dollar près.

18. CESSATION D'EMPLOI ET DÉMÉNAGEMENT

Le Conseil national des syndics a examiné les sommes versées aux dirigeantes et dirigeants, et aux permanentes et permanents syndicaux nationaux et régionaux qui sont entrés en poste ou ont quitté leurs fonctions entre le 1^{er} juillet 2021 et le 30 juin 2022.

Déménagement	58 615,15 \$
Congé annuel	23 582,42 \$
Paragraphe 7.41	12 026,62 \$
Congé personnel inutilisé	3 217,48 \$
Total	97 441,67 \$

Les coûts indiqués dans le tableau visent cinq personnes.

19. CAMPAGNES

Le Conseil national des syndics a examiné les dépenses découlant des campagnes pour l'exercice 2021-2022. Durant la période visée par la vérification, deux campagnes étaient en cours : *Vers des collectivités durables* et *Bâtir notre pouvoir*.

Bâtir notre pouvoir

La campagne *Bâtir notre pouvoir* vise à mobiliser les membres de la base en milieu de travail afin de renforcer leur pouvoir collectif et de mener des actions en vue des prochaines négociations.

Tableau – Bâtir notre pouvoir

Dépenses	2020 – 2021	2021 – 2022
Bibliothèque	*	99,52\$
Honoraires professionnels	*	14 480,00 \$
Traduction/Interprétation	*	14 341,96 \$
Déplacement/Indemnité de repas	*	20,76 \$
Total	*	28 942,24 \$

*Après de nombreuses demandes de renseignements auprès de divers membres au bureau national, le Conseil national des syndics n'a pu obtenir les dépenses liées à la campagne

Vers des collectivités durables

La campagne *Vers des collectivités durables* a été mise sur pied en 2016. Durant l'exercice 2021-2022, huit coordonnatrices et coordonnateurs ont travaillé à la campagne.

Tableau – Vers des collectivités durables

Dépenses	2020 – 2021	2021 – 2022
Hébergement	0,00 \$	3 560,30 \$
Publicité	37 295,64 \$	79 389,36 \$
Location de véhicules/kilométrage	45,14 \$	6 594,23 \$
Meuble /matériel	1 109,30 \$	376,99 \$
Ordinateurs portables / de bureau	20 475,58 \$	0,00 \$
Bibliothèque	0,00 \$	2 483,41 \$
Salaires perdus	294 952,33 \$	467 623,09 \$
Salles de réunion	6 761,50 \$	22 878,45 \$
Divers*	1 330,61 \$	1 486,37 \$
Allocations quotidiennes	38,27 \$	7 413,70 \$
Frais d'affranchissement	8 521,56 \$	2 388,80 \$
Impression	668,44 \$	65 807,56 \$
Honoraires professionnels	110 956,92 \$	86 471,15 \$
Frais d'inscription	1 587,50 \$	17 296,13 \$
Salaires	101 410,89 \$	181 376,85 \$
Logiciel / Soutien technique	271,24 \$	22 464,75 \$
Téléphone	2 470,00 \$	4 400,80 \$
Interprétation	11 958,23 \$	25 264,77 \$
Déplacements	0,00 \$	5 880,35 \$
Vidéoconférences	947,02 \$	1 359,89 \$
Hébergement Web	30 639,28 \$	25 777,92 \$
Total	631 439,45 \$	1 030 294,87 \$

*L'élément Divers comprend, entre autres, la nourriture et les boissons, les fournitures informatiques, maintenance/unité multifonctionnelle et les communications réseaux.

Honoraires juridiques

Pour l'exercice 2021-2022, les honoraires juridiques liés à l'organisation interne se sont élevés à 118 864,30 \$

Tableau – Coût total des campagnes

	2020-2021	2021-2022
Se donner le pouvoir de gagner	0,00 \$	28 942,24 \$
Vers des collectivités durables	631 439,45 \$	1 030 294,87 \$
Frais juridiques	0,00 \$	118 864,30 \$
Total	631 439,45 \$	1 178 101,41 \$

Ces montants ont été imputés au Fonds général.

20. ARBITRAGE

Au cours de chacune des vérifications du présent mandat, le Conseil national des syndics a fait rapport sur les coûts associés aux arbitrages. Ces coûts sont répartis en différentes catégories, telles qu'elles apparaissent dans les tableaux ci-dessous.

Dans la présente vérification, qui est la quatrième du mandat, le Conseil national des syndics constate une augmentation des coûts d'arbitrage d'un peu plus de 14,5 % par rapport à la vérification précédente.

Le Conseil constate aussi une hausse des frais juridiques d'environ 25 %, mais une diminution des coûts liés aux plaideurs et plaideuses. Si l'on prend appui uniquement sur les chiffres, il est possible de déduire que, au cours de l'année précédente, le Syndicat a eu moins recours aux plaideurs et plaideuses et a davantage fait appel à des avocats. Cette interprétation, si elle se confirme, va à l'encontre des recommandations formulées par le Conseil national des syndics tout au long du mandat en faveur du recours à des plaideurs et plaideuses pour réduire les frais juridiques et permettre aux membres d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour défendre, dans la mesure du possible, leurs propres griefs.

Le total des frais d'arbitrage au palier national ont plus que doublé par rapport à la période de la vérification précédente, mais cette hausse s'explique en partie par les différents combats que le Syndicat a été tenu de mener en raison de la pandémie de COVID-19 et de l'augmentation du nombre de griefs d'interprétation nationale déposés pour contester les mandats de vaccination et défendre d'autres enjeux à l'échelle nationale. De nombreux dossiers mis en suspens durant l'arbitrage mené par M^{me} MacPherson ont enfin été déposés, ce qui a fait augmenter les coûts d'arbitrage au palier national en 2021-2022.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que le Syndicat, à tous les paliers, forme et utilise des plaideuses et plaideurs capables de s'occuper de dossiers d'arbitrage;
- Que le Syndicat ait recours le moins possible à des services juridiques rémunérés.

	Honoraires des arbitres et frais d'annulation	Honoraires des arbitres			Frais d'annulation		
		2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2019-2020	2020-2021
Palier national	49 187,88 \$	39 068,50 \$	27 439,41 \$	86 351,72 \$	2 273,00 \$	4 976,83 \$	16 138,29 \$
Atlantique	319 887,05 \$	277 276,43 \$	163 787,75 \$	125 530,90 \$	13 937,99 \$	18 344,48 \$	26 726,00 \$
Québec	96 904,22 \$	4 001,14 \$	52 311,41 \$	17 341,44 \$	58 354,99 \$	62 995,20 \$	50 862,05 \$
Montréal métro	109 677,99 \$	43 479,47 \$	16 109,56 \$	72 317,08 \$	81 928,37 \$	102 693,16 \$	75 535,67 \$
Centre	74 807,21 \$	50 149,34 \$	26 724,50 \$	41 569,33 \$	15 882,94 \$	23 475,75 \$	12 924,38 \$
Toronto métro	110 963,47 \$	102 272,12 \$	134 395,01 \$	178 847,60 \$	48 561,75 \$	61 909,88 \$	61 748,34 \$
Ontario	246 604,58 \$	99 663,32 \$	146 150,54 \$	197 257,87 \$	53 279,50 \$	61 196,31 \$	76 228,10 \$
Prairies	213 405,97 \$	163 986,83 \$	140 434,14 \$	172 030,66 \$	54 216,43 \$	76 847,07 \$	85 199,61 \$
Pacifique	189 031,08 \$	131 914,49 \$	117 548,63 \$	17 409,28 \$	65 812,72 \$	102 860,33 \$	100 076,16 \$
Total	1 410 469,45 \$	911 811,64 \$	824 900,95 \$	908 655,98 \$	394 247,69 \$	515 299,01 \$	505 438,60 \$

Dans le cadre de sa première vérification, qui portait sur l'exercice 2018-2019, les documents remis au Conseil national des syndics combinaient les honoraires des arbitres et les frais d'annulation. Par la suite, pour les vérifications deux, trois et quatre, ces coûts ont été séparés. Le Conseil national des syndics a décidé d'ajuster la déclaration de ces coûts et de les garder séparés afin d'en accroître la clarté.

	Frais juridiques				Plaideurs, plaideuses			
	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Palier national	87 100,70 \$	24 413,76 \$	216 091,92 \$	353 725,20 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Atlantique	121 014,22 \$	26 553,53 \$	3 189,34 \$	650,12 \$	2 338,24 \$	2 172,67 \$	0,00 \$	1 005,90 \$
Québec	74 381,00 \$	63 198,44 \$	96 926,04 \$	41 695,47 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Montréal métro	59 065,68 \$	128 555,99 \$	201 188,19 \$	127 187,55 \$	0,00 \$	0,00 \$	699,44 \$	0,00 \$
Centre	69 951,87 \$	23 583,95 \$	10 378,15 \$	53 904,91 \$	2 707,56 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Toronto métro	152 907,90 \$	122 432,61 \$	117 287,00 \$	179 572,04 \$	0,00 \$	499,20 \$	0,00 \$	0,00 \$
Ontario	186 302,00 \$	84 760,81 \$	291 217,94 \$	316 832,56 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 849,73 \$	2 337,94 \$
Prairies	971,25 \$	0,00 \$	1 631,00 \$	0,00 \$	8 875,01 \$	5 231,29 \$	782,44 \$	971,60 \$
Pacifique	128 188,24 \$	55 087,39 \$	78 787,17 \$	188 619,07 \$	7 327,05 \$	16 771,56 \$	9 302,86 \$	7 623,26 \$
Total	879 882,86 \$	528 586,48 \$	1 016 696,75 \$	1 262 186,92 \$	21 247,86 \$	24 674,72 \$	14 634,47 \$	11 938,70 \$

	Honoraires professionnels				Témoins			
	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Palier national	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	8 260,18 \$	0,00 \$	750,00 \$	24 165,05 \$
Atlantique	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 432,68 \$	2 739,37 \$	0,00 \$	1 062,11 \$
Québec	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Montréal métro	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Centre	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Toronto métro	85,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	551,80 \$	0,00 \$	0,00 \$
Ontario	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	150,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Prairies	13 806,99 \$	0,00 \$	3 159,00 \$	75,00 \$	44,32 \$	145,89 \$	186,96 \$	0,00 \$
Pacifique	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	94,52 \$	1 020,28 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	13 891,99 \$	0,00 \$	3 159,00 \$	75,00 \$	10 981,70 \$	4 457,34 \$	936,96 \$	25 227,16 \$

	Examens médicaux – FFRS				Autre			
	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Palier national	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	24 534,96 \$	17 547,53 \$	4 879,53 \$	34 757,66 \$
Atlantique	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	19 615,03 \$	13 269,87 \$	2 814,56 \$	1 215,02 \$
Québec	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	4 116,46 \$	568,33 \$	1 579,46 \$	613,39 \$
Montréal métro	0,00 \$	0,00 \$	2 874,38 \$	0,00 \$	3 574,82 \$	1 713,69 \$	6 005,76 \$	835,46 \$
Centre	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	798,47 \$	3 685,97 \$	0,00 \$	118,08 \$
Toronto métro	0,00 \$	2 099,05 \$	0,00 \$	0,00 \$	5 929,12 \$	7 358,01 \$	899,09 \$	153,94 \$
Ontario	612,25 \$	0,00 \$	412,86 \$	0,00 \$	12 190,49 \$	10 053,01 \$	2 830,34 \$	4 935,50 \$
Prairies	0,00 \$	5 500,00 \$	2 880,00 \$	5 200,00 \$	31 761,30 \$	29 658,26 \$	27 990,88 \$	27 216,64 \$
Pacifique	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	22 920,48 \$	18 920,91 \$	4 733,03 \$	55,02 \$
Total	612,25 \$	7 599,05 \$	6 167,24 \$	5 200,00 \$	125 441,13 \$	103 252,58 \$	51 732,65 \$	69 900,71 \$

	Coût total d'arbitrage par région			
	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Palier national	169 083,72 \$	83 302,79 \$	254 137,69 \$	515 137,92 \$
Atlantique	465 287,22 \$	335 949,86 \$	188 136,13 \$	156 190,05 \$
Québec	175 401,68 \$	126 122,90 \$	213 812,11 \$	110 512,45 \$
Montréal métro	172 318,49 \$	255 677,52 \$	329 570,49 \$	275 875,76 \$
Centre	148 265,11 \$	93 302,20 \$	60 578,40 \$	108 516,70 \$
Toronto métro	269 885,49 \$	283 774,54 \$	314 490,98 \$	420 321,92 \$
Ontario	445 859,32 \$	248 233,64 \$	505 657,72 \$	597 591,97 \$
Prairies	268 864,84 \$	258 738,70 \$	253 911,49 \$	290 693,51 \$
Pacifique	347 561,37 \$	289 527,35 \$	313 232,02 \$	313 782,79 \$
Total	2 462 527,24 \$	1 974 629,50 \$	2 433 527,03 \$	2 788 623,07 \$

21. FRAIS JURIDIQUES

Tableau – Sommaire des frais juridiques par catégorie

	Frais juridiques généraux			Frais juridiques - cour civile			Poursuites judiciaires			Conseil canadien des relations industrielles		
	2019/20	2020/21	2021/22	2019/20	2020/21	2021-22	2019/20	2020/21	2021/22	2019/20	2020/21	2021/22
National	271 132 \$	442 712 \$	291 705 \$	8 285 \$	0 \$	0 \$	0 \$	18 684 \$	0 \$	2 615 \$	0 \$	3 839 \$
Atlantique	0 \$	0 \$	16 395 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Québec	5 208 \$	0 \$	1 767 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	13 470 \$	11 359 \$	10 373 \$
Montréal métro	0 \$	2 552 \$	230 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	9 311 \$	0 \$
Centre	912 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Toronto métro	8 099 \$	9 158 \$	1 035 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	6 074 \$	0 \$	0 \$
Ontario	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	3 472 \$	0 \$	8 361 \$
Prairies	0 \$	0 \$	8 579 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	13 632 \$	37 379 \$	0 \$	884 \$	0 \$
Pacifique	3 658 \$	28 041 \$	414 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total	289 009 \$	482 463 \$	320 126 \$	8 285 \$	0 \$	0 \$	0 \$	32 316 \$	37 379 \$	25 631 \$	21 554 \$	22 573 \$

Remarque : Les montants ont été arrondis au dollar près.

	Conseils juridiques			Examen judiciaire			Commission d'indemnisation des accidents du travail		
	2019/20	2020/21	2021/22	2019/20	2020/21	2021/22	2019/20	2020/21	2021/22
National	104 930 \$	61 793 \$	340 152 \$	96 128 \$	1 940 \$	1 856 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Atlantique	0 \$	0 \$	0 \$	722 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Québec	8 128 \$	6 457 \$	2 581 \$	0 \$	0 \$	0 \$	10 780 \$	0 \$	7 367 \$
Montréal métro	0 \$	10 317 \$	1 115 \$	0 \$	0 \$	0 \$	16 927 \$	67 043 \$	81 515 \$
Centre	4 933 \$	37 581 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	6 475 \$	4 510 \$	1 401 \$
Toronto métro	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	21 048 \$	0 \$
Ontario	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	21 574 \$	0 \$	8 094 \$
Prairies	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	5 136 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Pacifique	(300 \$)	1 581 \$	0 \$	88 245 \$	112 \$	0 \$	8 977 \$	2 183 \$	134 \$
Total	117 691 \$	117 729 \$	343 848 \$	185 095 \$	2 052 \$	6 992 \$	64 733 \$	94 784 \$	98 511 \$

Remarque : Les montants ont été arrondis au dollar près.

Tableau – Sommaire des coûts totaux par région

	2018 – 2019	2019 – 2020	2020 – 2021	2021 – 2022
National	518 212 \$	483 090 \$	525 129 \$	637 552 \$
Atlantique	0 \$	722 \$	0 \$	16 395 \$
Québec	65 366 \$	37 586 \$	17 816 \$	22 088 \$
Montréal métro	12 100 \$	16 927 \$	89 223 \$	82 860 \$
Centre	5 712 \$	12 320 \$	42 091 \$	1 401 \$
Toronto métro	6 868 \$	14 173 \$	30 206 \$	9 396 \$
Ontario	25 778 \$	25 046 \$	0 \$	8 094 \$
Prairies	0 \$	0 \$	14 516 \$	51 094 \$
Pacifique	79 662 \$	100 580 \$	31 917 \$	548 \$
Total	713 698 \$	690 444 \$	750 898 \$	829 428 \$

Remarque : Les montants ont été arrondis au dollar près.

22. ANNEXE « AA »

Le Conseil national des syndics a vérifié les dépenses du Comité de l'annexe « AA » pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

Pour la période visée par la présente vérification, la part des dépenses payée par le STTP s'élève à 30 025,83 \$, ce qui représente 5 % du total des dépenses du Comité. La part payée par Postes Canada est de 607 475,67 \$, ce qui correspond à 95 % du total des dépenses du Comité.

Au cours de la dernière année, les efforts en vue de conclure un protocole d'entente qui définit clairement le partage entre Postes Canada et le STTP des coûts associés aux projets du Comité de l'annexe « AA » ont été couronnés de succès, un montant forfaitaire ayant été versé au STTP.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que tout nouveau projet pilote mis sur pied dans le cadre de l'annexe « AA » fasse l'objet d'un protocole d'entente négocié qui énonce clairement les coûts associés au projet et dans quelle proportion ces coûts sont répartis entre les parties, et ce, avant le début du projet.

23. ARTICLE 8

Pour l'année qui fait l'objet de notre vérification, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, nous ne sommes pas encore en mesure de savoir combien de dossiers ont été ouverts ou fermés, et ce, en raison du congé de l'adjointe administrative en charge de l'article 8. Cependant, nous sommes passés de 62 dossiers actifs au 30 juin 2021 à 65 dossiers actifs au 30 juin 2022. Il y a aussi 15 dossiers actifs pour le Comité d'appel, pour un total de 80 dossiers actifs.

Les dépenses engendrées par les comités national et régionaux de discipline pour la période visée s'élèvent à 12 687 \$, ce qui représente une diminution de 4 499 \$ par rapport à l'année précédente.

Les dépenses réelles pour l'année 2021-2022 s'élevaient à 17 300 \$, mais un crédit de 4 613 \$ pour des billets annulés (transport) dans la région des Prairies, au cours d'une période antérieure, ramène le montant à 12 687 \$.

Tableau – Distribution des coûts pour le palier national et les régions

Coûts des comités de discipline				
Région	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
National	14 324 \$	6 990 \$	668 \$	3 197 \$
Atlantique	0 \$	3 817 \$	0 \$	1 612 \$
Québec	3 144 \$	6 \$	4 250 \$	2 774 \$
Montréal métro	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Centre	8 884 \$	4 192 \$	714 \$	0 \$
Toronto métro	23 825 \$	42 211 \$	8 858 \$	8 679 \$
Ontario	5 202 \$	1 926 \$	1 142 \$	1 017 \$
Prairies	21 103 \$	72 646 \$	923 \$	(4 613) \$
Pacifique	17 800 \$	8 569 \$	904 \$	21 \$
Total	94 282 \$	140 357 \$	17 186 \$	12 687 \$

Les sommes sont arrondies au dollar près.

Remarques :

- Le Conseil national des syndics se réjouit de constater que le nombre de dossiers actifs est stable par rapport à l'année dernière;
- Le nombre de dossiers actifs ne nous dit pas s'il s'agit des mêmes dossiers que l'an dernier qui ne sont toujours pas fermés, ni combien de nouveaux dossiers ont été ouverts au cours de la période.

- Les dépenses de la période (avant le crédit) sont sensiblement les mêmes que pour la période 2020-2021.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que la secrétaire-trésorière nationale continue de sensibiliser les membres à utiliser le processus de résolution de conflit;
- Que la secrétaire-trésorière nationale mette à la disposition du Conseil national des syndics un document indiquant le nombre de dossiers qui ont été ouverts ou fermés au cours de la période.

24. FRAIS DE GARDE D'ENFANTS OU DE SOINS À UNE PERSONNE ÂGÉE

Aucuns frais de garde d'enfants ou de soins à une personne âgée n'ont été consignés au cours de la période visée par la présente vérification, car toutes les activités en personne ont été mises en suspens en raison de la pandémie.

25. ASSURANCE

Conformément au paragraphe 4.100, alinéa a), des statuts nationaux, le Conseil national des syndics confirme l'existence d'une police d'assurance nationale contre les risques raisonnables de perte, et ce, pour l'exercice allant de juin 2022 à juin 2023. La police d'assurance assure une protection en cas de malhonnêteté jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par incident. La protection contre les risques raisonnables de perte et la responsabilité générale, qui était de 2 000 000\$, passe à 5 000 000 \$. La police est souscrite auprès d'Intact Assurance. Le Conseil national des syndics constate aussi que le montant de la franchise passe de 2 500 \$ à 25 000 \$.

26. MEMBRES PERSONNEL ADMINISTRATIF DU STTP

Les membres du personnel administratif du bureau national et des bureaux régionaux sont visés par une convention collective négociée entre leur syndicat respectif et le STTP ou sont visés par un contrat individuel négocié avec le STTP.

Le tableau suivant indique le nombre de membres du personnel administratif et le syndicat qui les représente :

	Syndicat des employées et employés professionnels et de bureau (SEPB 225)	Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP 1979)
Nombre d'employées et employés	48	25
Entrée en vigueur de la convention collective	1 ^{er} juillet 2018	12 novembre 2021
Échéance de la convention collective	30 juin 2022	3 décembre 2024

La secrétaire-trésorière nationale a indiqué que la convention collective de l'unité SEPB 225 est arrivée à échéance à la fin du mandat et que le STTP attend de recevoir l'avis de négocier de l'unité.

Au 30 juin 2022, trois employés administratifs étaient visés par un contrat individuel avec le STTP. Voici la liste :

		<u>Échéance du contrat</u>
1.	Chef de la direction financière	6 septembre 2025
2.	Directeur de la technologie de l'information	31 décembre 2026
3.	Directrice des applications électroniques	janvier 2026

En date du 30 juin 2022, les jours de congé annuel inutilisés au sein du personnel de l'unité SEPB 225 et de l'unité SCFP 1979 étaient répartis comme suit :

	Jours de congé annuel inutilisés au 30 juin 2021	Paiement de congé annuel au 30 juin 2021	Jours de congé annuel inutilisés au 30 juin 2022	Paiement de congé annuel au 30 juin 2022
SEPB 225	580,65	189 101,96 \$	417,31	133 344,24 \$
SCFP 1979	489,14	156 439,29 \$	141,31	40 951,83 \$

Les crédits de congé de maladie inutilisés des employées et employés de l'unité SEPB 225 sont payés à un taux de 20 % au moment de la cessation d'emploi. A l'heure actuelle, le montant de ces crédits de congé de maladie inutilisés s'élève à 168 005 \$.

27. HONORAIRES DE MÉDECINS INDÉPENDANTS

Le Conseil national des syndics a procédé à l'examen des honoraires de médecins indépendants pour l'exercice 2021-2022. Ces coûts ont diminué de 58 670,36 \$ par rapport à l'exercice précédent.

Le PAICD vise les membres de l'unité urbaine et ceux de l'unité des FFRS. Souvent, les membres et leur médecin ne remplissent pas les formulaires du PAICD d'une manière qui permette à l'assureur de rejeter la demande. Il s'ensuit alors des demandes pour obtenir d'autres renseignements, ce qui peut faire augmenter les coûts liés aux honoraires de médecins indépendants.

Tableau – Honoraires de médecins indépendants par région

Honoraires de médecins indépendants									
	Atlantique	Québec	Montréal métro	Centre	Toronto métro	Ontario	Prairies	Pacifique	Total
2018 - 2019	42 197,94 \$	73 335,73 \$	100 285,82 \$	90 558,27 \$	115 148,41 \$	178 716,09 \$	95 018,58 \$	48 749,44 \$	744 010,28 \$
2019 - 2020	39 120,89 \$	89 409,63 \$	151 200,38 \$	93 719,35 \$	158 881,32 \$	170 194,51 \$	63 013,04 \$	55 127,34 \$	820 666,46 \$
2020 - 2021	33 491,45 \$	63 892,05 \$	121 704,38 \$	43 252,57 \$	99 992,35 \$	154 997,83 \$	70 684,24 \$	41 966,70 \$	629 981,57 \$
2021 - 2022	37 623,62 \$	41 322,20 \$	74 024,44 \$	31 726,44 \$	169 308,06 \$	86 952,72 \$	105 701,10 \$	24 653,21 \$	571 311,79 \$
Total	152 433,90 \$	267 959,61 \$	447 215,02 \$	259 256,63 \$	543 330,14 \$	590 861,15 \$	334 416,96 \$	170 496,69 \$	2 765 970,10 \$

28. RÉGIME D'ASSURANCE-INVALIDITÉ DE COURTE DURÉE DES DIRIGEANTES ET DIRIGEANTS ÉLUS ET DU PERSONNEL REPRÉSENTÉ PAR LE SEPB 225 ET LE SCFP 1979

Les dirigeantes et dirigeants du palier national et du palier régional, les dirigeantes et dirigeants à plein temps du palier local et les membres du personnel représentés par le SEPB 225 et le SCFP 1979 sont visés par un régime d'assurance-invalidité de courte durée (RAICD) autofinancé, et ce, en raison de leur non-admissibilité au programme d'assurance-invalidité de courte durée (PAICD) de Postes Canada.

Le RAICD est financé par le STTP, plus précisément par le Fonds général. La compagnie d'assurance Coughlin représente la tierce partie indépendante responsable de la gestion des cas d'invalidité. Les frais d'administration sont établis en fonction du nombre de demandes de prestations traitées.

Tableau – Sommaire des coûts

	Frais d'administration
2018-2019	4 337,54 \$
2019-2020	22 908,75 \$
2020-2021	16 797,00 \$
2021-2022	21 157,14 \$

29. FONDS D'ÉDUCATION JOE DAVIDSON

Le Conseil national des syndics a examiné les bourses d'études qui ont été octroyées aux membres du STTP par le biais du Fonds d'éducation Joe Davidson.

Deux membres qui étaient inscrits au Collège canadien des travailleurs et travailleuses ont bénéficié du Fonds pour un montant de 2 575,20 \$. Il s'agit d'une diminution par rapport à la vérification précédente, qui indiquait un montant de 4 700 \$.

30. ÉTATS FINANCIERS DES SECTIONS LOCALES

Le Conseil national des syndics a examiné les états financiers des sections locales pour l'exercice 2021- 2022.

Tableau – États financiers des sections locales

Région	Nbre de sections locales dans la région	États financiers non remis	Sections locales dont les états financiers ne sont pas équilibrés	Non-paiement au conseil du travail	Relevés bancaires non fournis	Sections locales en tutelle
Atlantique	35	1	8	25	3	4
Québec	32	4	7	10	5	1
Montréal métro	2	1	0	0	0	1
Centre	34	4	1	9	4	7
Toronto métro	1	0	0	0	0	0
Ontario	28	6	2	10	8	0
Prairies	33	13	2	12	1	2
Pacifique	36	9	3	19	3	3
Total	201	38	23	85	24	18

Le STTP compte 201 sections locales qui sont tenues de soumettre des états financiers annuels à la fin de chaque exercice, soit le 30 juin. Pour la période visée par la présente vérification, 38 sections locales ne l'ont pas fait, ce qui correspond à huit de plus que l'an dernier. De ces 38 sections locales, le Conseil national des syndics constate que trois d'entre elles n'ont pas soumis d'états financiers depuis 2019.

Le Conseil national des syndics comprend que la pandémie a nui aux activités des sections locales. Il est impératif toutefois que les sections locales se conforment au paragraphe 9.29 des statuts nationaux, qui indique ce qui suit : « Un rapport financier doit être préparé et envoyé à la secrétaire-trésorière ou au secrétaire-trésorier national dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice ». Selon le paragraphe 9.31, le palier national retient la capitation (ristournes) des sections locales fautives tant qu'elles n'ont pas remis leurs états financiers annuels.

Vingt-trois (23) sections locales n'ont pas remis d'états financiers équilibrés. Ce nombre n'inclut pas les sections locales qui n'ont pas remis d'états financiers, étant donné que le Conseil national des syndics n'est pas en mesure de vérifier si leurs états financiers auraient ou non été équilibrés si elles les avaient soumis.

Le Conseil national des syndics constate que des sections locales continuent d'utiliser un formulaire désuet pour préparer leurs états financiers. Les états financiers sont parfois incomplets, et, dans certains cas, ils ne sont pas datés ou il manque les deux signatures exigées. Les sections locales ne sont pas tenues de remettre leurs relevés bancaires, mais si elles fournissaient au moins celui du mois de juin, elles faciliteraient la vérification de l'équilibre des états financiers que doit effectuer le service des finances.

Le Conseil national des syndics est heureux de constater que les sections locales précisent quels sont leurs « autres » revenus et dépenses, comme l'exige le formulaire des états financiers annuels.

Il y a 18 sections locales en tutelle, soit trois de plus que l'an dernier. La section locale 355 de la région du Montréal métropolitain est inactive et ne compte plus de membres depuis plusieurs années. En réponse au rapport de la troisième vérification, la secrétaire-trésorière nationale indiquait que la section locale 355 avait été rayée de la liste officielle des sections locales, mais elle s'y trouve toujours.

Il y a 85 sections locales qui n'ont pas versé de capitation à un conseil du travail de leur région. Il s'agit d'une augmentation importante par rapport à l'an dernier, alors que 56 sections locales se trouvaient dans cette situation. Le Conseil national des syndics reconnaît que certaines sections locales n'ont peut-être pas dans leur région un conseil du travail à qui elles pourraient verser une capitation.

Certaines sections locales continuent de faire affaire avec les grandes banques plutôt qu'avec les coopératives d'épargne et de crédit.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que la section locale 355 soit retirée de la liste officielle des sections locales;
- Que la secrétaire-trésorière nationale et le chef de la direction financière envoient une lettre aux sections locales qui n'ont pas remis leurs états financiers annuels dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice financier pour leur rappeler les exigences des paragraphes 9.29 et 9.31 des statuts nationaux et les encourager à communiquer avec le Syndicat pour obtenir de l'aide;
- Qu'une deuxième lettre soit envoyée au cours du dernier mois de l'année aux sections locales qui n'ont toujours pas remis leurs états financiers annuels les informant qu'à défaut de remettre leurs états financiers avant le début de la vérification du Conseil national des syndics, elles se verront privées de leur capitation (ristournes) jusqu'à ce qu'elles se conforment à cette exigence, et les encourageant à demander de l'aide au Syndicat;
- Que les états financiers annuels incomplets soient retournés aux sections locales fautives en leur demandant de fournir les renseignements manquants;

- Que les sections locales soient avisées de détruire tous les vieux formulaires d'états financiers annuels;
- Que la secrétaire-trésorière nationale envoie une lettre aux sections locales qui ne verse pas de capitation à un conseil du travail pour les inviter à apporter un soutien financier au mouvement syndical de leur région;
- Qu'une liste des alliés syndicaux dans la région de la section locale visée soit jointe à la lettre.

31. PAIEMENT DES CONGÉS POUR FONCTIONS SYNDICALES (CLAUSE 21.04 UNITÉ DES FFRS) (CLAUSE 26.06, UNITÉ URBAINE)

Les conventions collectives du STTP permettent aux membres de rester sur la liste de paie de Postes Canada tout en travaillant au nom du Syndicat. Or, la facturation de ces congés, faite par Postes Canada, contient souvent des erreurs, d'où l'importance que les secrétaires-trésorières ou secrétaires-trésoriers de section locale effectuent un examen approfondi de la facturation et contestent les erreurs, sans quoi ces erreurs se traduisent par des coûts pour le Syndicat.

Toutes les factures de Postes Canada reçues au palier local doivent être vérifiées par la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier de la section locale, et toute erreur doit être signalée immédiatement à Postes Canada et à la secrétaire-trésorière nationale dans les délais prévus aux conventions collectives.

Tableau – Montant total retenu

2018-2019	237 970,30 \$
2019-2020	220 311,53 \$
2020-2021	193 122,26 \$
2021-2022	181 081,88 \$

Les raisons pour lesquelles le palier national peut retenir les ristournes destinées aux sections locales sont énoncées dans les statuts nationaux, par exemple, aux paragraphes 9.31 et 9.42. Elles peuvent aussi l'être, à l'occasion, lorsque les sections locales commandent du matériel à l'atelier d'imprimerie. Dans le tableau ci-dessus, le montant des ristournes retenu indique que les sections locales ne paient pas leurs factures à Postes Canada dans les délais prévus (60 jours pour les FFRS et 45 jours pour l'unité urbaine).

Le Conseil national des syndics constate des améliorations dans deux régions. Il faut continuer de rappeler aux autres régions qu'elles doivent soumettre leurs factures liées au congé pour fonctions syndicales dans les délais prévus aux conventions collectives de l'unité urbaine et de l'unité des FFRS.

En mai 2022, la secrétaire-trésorière nationale a tenu, à l'intention de chaque région, des séances de formation, en mode virtuel, sur l'administration d'une section locale. Dans le cadre de cette formation, il a été question de l'importance de vérifier, à l'aide de l'état des gains remis tous les mois par Postes Canada, l'exactitude des factures reçues pour salaires perdus. Il a aussi été question de la retenue des ristournes destinées aux sections locales quand l'une d'elles ne rembourse pas à Postes Canada les salaires perdus. De plus, il a été question de l'importance de communiquer tout différend en matière de facturation dans le délai prévu par la convention collective de l'unité des FFRS et celle de l'unité urbaine.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que la secrétaire-trésorière nationale, en collaboration avec les directrices et directeurs nationaux, continue de rappeler aux secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers de section locale l'importance de vérifier attentivement les factures provenant de Postes Canada aux termes des clauses 26.06 (unité urbaine) et 21.04 (FFRS) pour s'assurer de leur exactitude et, le cas échéant, d'effectuer le paiement à Postes Canada dans les délais prévus aux conventions collectives.
- Que le module d'éducation en cours d'élaboration soit terminé et qu'il soit mis à la disposition de l'ensemble des secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers de section locale. En raison de travaux urgents dans le service de l'éducation, le module n'a pas encore été élaboré.

32. SYNDICALISATION EXTERNE

Le Conseil national des syndics fait rapport sur les montants disponibles dans le fonds de syndicalisation externe, ainsi que sur les contributions annuelles et les dépenses imputées au fonds.

Le paragraphe 7.17 des statuts nationaux autorise le versement d'une somme égale à la moitié des revenus déposés dans le Fonds de réserve (ou 2,5 % des revenus déposés dans le Fonds général) pour constituer un fonds de syndicalisation externe.

Le tableau ci-dessous présente les recettes et les dépenses du fonds de syndicalisation externe, ainsi que le solde d'ouverture et de clôture de chaque période de vérification du mandat de quatre ans.

Au cours du mandat précédent, le Conseil national des syndics a soulevé des inquiétudes quant à la non-utilisation du fonds de syndicalisation externe. Le Conseil national des syndics se réjouit de constater que cela n'a pas été le cas durant le mandat qui se termine.

Solde au 1 ^{er} juillet 2018	3 914 021,66 \$
Revenus	743 722,69 \$
Dépenses	439 720,38 \$
Solde au 30 juin 2019	4 218 023,97 \$

Solde au 1 ^{er} juillet 2019	4 218 023,97 \$
Revenus	786 496,62 \$
Dépenses	1 279 457,78 \$
Solde au 30 juin 2020	3 725 062,81 \$

Solde au 1 ^{er} juillet 2020	3 725 062,81 \$
Revenus	816 199,15 \$
Dépenses	945 011,50 \$
Solde au 30 juin 2021	3 596 250 46 \$

Solde au 1 ^{er} juillet 2021	3 596 250,46 \$
Revenus	838 284,07 \$
Dépenses	878 068,17 \$
Solde au 30 juin 2022	3 556 466,36 \$

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que le Conseil exécutif national continue d'utiliser le fonds de syndicalisation externe aux fins prévues.

33. PRÉCOMPTE ET EFFECTIF

Le Conseil national des syndics a fait la vérification des précomptes et de l'effectif, conformément à l'alinéa 4.100 e) des statuts nationaux pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

Les informations et statistiques proviennent de relevés informatiques mis à notre disposition aux fins d'analyse.

Remarques :

- Les termes « membre en règle » et « membre » sont définis aux paragraphes 1.04 et 1.07 des statuts nationaux.
- Le terme « Rand » fait référence à la formule prévue à l'article 70 du *Code canadien du travail* pour recueillir les cotisations syndicales des membres qui ont choisi de ne pas être membres du syndicat ou qui ont perdu leur statut de membre aux termes du paragraphe 1.08 des statuts nationaux.
- Au total, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, les effectifs du STTP ont augmenté de 819 membres.
- Pour l'unité urbaine, nous constatons une augmentation de 984 membres.
- Pour les FFIRS, nous constatons une diminution de 209 membres.
- Pour le secteur privé, nous constatons une augmentation de 44 membres.

Tableau 1

Moyenne du nombre de membres en règle, membres et formule Rand par secteur de négociation				
	Unité urbaine	FFRS	Secteur privé	Total
Moyenne : du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022	47 620	10 957	979	59 556
Moyenne : du 1 ^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021	46 636	11 166	935	58 737
Augmentation/(diminution)	984	(209)	44	819

Tableau 2

Moyenne du nombre de membres en règle, membres et formule Rand travaillant à plein temps, à temps partiel ou temporaire				
	Plein temps	Temps partiel	Temporaire	Total
Moyenne : du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022	40 195	6 583	12 778	59 556
Moyenne : du 1 ^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021	39 619	6 443	12 675	58 737
Augmentation/(diminution)	576	140	103	819

Tableau 3

Moyenne du nombre de membres par statut				
	Membres en règle	Membres	Rand	Total
Moyenne : du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022	49 146	3 573	7 449	60 168
Moyenne : du 1 ^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021	48 446	3 354	7 538	59 338
Augmentation/(diminution)	700	219	(89)	830

Remarque : Les montants ont été arrondis au dollar près.:-

612 membres à vie sont inclus à l'intérieur des membres en règle pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

601 membres à vie sont inclus à l'intérieur des membres en règle pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

En conformité avec le paragraphe 1.22 des statuts nationaux, 519 personnes ont obtenu le statut de membre à la retraite du STTP mais ne sont pas incluses dans les tableaux ci-dessus.

Le Conseil national des syndics constate que le nombre de membres ayant le statut Rand est très élevé. Ce nombre représente tout de même 12,38% du total des membres.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que la secrétaire-trésorière nationale continue de faire parvenir aux sections locales une liste des membres qui ont un statut Rand et qu'elle leur rappelle leur obligation de rencontrer les nouveaux membres et de leur faire remplir leur formulaire d'adhésion.

Tableau 4

Nombre moyen de membres par région, par groupe et par secteur de négociation du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022									
Région	Unité de l'exploitation urbaine						Secteur privé	FFRS	Total
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Inconnu	Total			
Atlantique	1 335	1 300	30	4	0	2 672	247	1 162	4 081
Québec	946	2 190	6	0	0	3 145	0	1 979	5 124
Montréal métro	3 204	3 047	152	6	0	6 410	0	330	6 740
Centre	1 549	1 904	34	3	0	3 494	58	1 717	5 269
Toronto métro	2 552	4 514	48	5	0	7 127	92	2 016	9 235
Ontario	5 878	3 820	175	7	0	9 884	5	526	10 415
Prairies	3 505	3 979	121	15	0	7 628	507	2 221	10 356
Pacifique	3 103	4 059	82	10	0	7 260	70	1 006	8 336
Total	22 072	24 813	648	50	0	47 620	979	10 957	59 556

Remarque : Les montants ont été arrondis au dollar près.

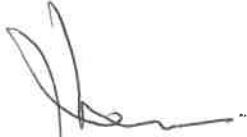
Tableau 5

Répartition des fonds reçus Du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022		
Total des fonds reçus par le syndicat	56 332 479,42 \$	
Ristournes locales		13 613 327,15 \$
Prélèvements locaux		854 373,40 \$
Ristournes locales additionnelles (paragraphe 7.08)		739 506,00 \$
Capitations – Fédérations du travail		543 401,32 \$
Assurance facultative		1 662 828,75 \$
Assurance-vie de base		1 179 232,38 \$
Paiements non appliqués et retenus		174 271,10 \$
Fonds de réserve		1 675 486,71 \$
Fonds de défense		5 235 895,72 \$
Fonds général		30 654 156,89 \$
Total	56 332 479,42 \$	56 332 479,42 \$

Remarque : Le tableau ci-dessus indique, pour la période de vérification, la totalité des fonds reçus et leur répartition.

Les montants des cotisations syndicales perçues ont diminué de 2 236 964,58 \$ cette année. Le total des fonds au 30 juin 2022 est de 56 332 479,42 \$, comparativement à 58 569 444,00 \$ pour l'exercice financier 2020-2021. Cette année, vu les changements apportés aux politiques d'isolement, les membres sont de retour au travail.

Il ne faut pas oublier que, l'an dernier, les ristournes reçues ont été très élevées comparativement à l'année précédente puisque bien des membres étaient alors en retrait préventif avec salaire et qu'ils payaient des cotisations syndicales, tout comme la personne qui les remplaçaient.



John Lawrence
Président
Région de l'Ontario



Angela Jones
Secrétaire
Région du Toronto métropolitain



Scott Gaudet
Membre
Région de l'Atlantique



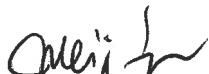
Marc Désilets
Membre
Région du Québec



Stéphane Surprenant
Membre
Région du Montréal métropolitain



Naveed Khan
Membre
Région du Centre



Maria Tan
Membre
Région des Prairies



Norma Kimball
Membre
Région du Pacifique